



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 137 – janvier – février 2017

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 2 février 2017

N° d'ordre
du jour

Intitulé

- 5A) Nouvelle composition des commissions de travail du Conseil Municipal
- 5B) Election des représentants de la collectivité dans les organismes extérieurs : Office municipal des sports

RESSOURCES

- 6) Vote du budget principal pour l'année 2017
- 7) Vote des budgets annexes pour l'année 2017
 - A- Cuisine centrale
 - B- Pompes funèbres
 - C- Halte nautique
- 8) Vote des taux d'imposition pour l'année 2017
- 9) Fixation de la durée d'amortissement du fonds de soutien et de l'indemnité liée à la renégociation des prêts structurés sensibles
- 10) Garantie d'emprunt à l'office public Bretagne Sud Habitat
- 11) Information au Conseil Municipal : Commission Consultative des services publics locaux, bilan d'activité 2016
- 12) Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales : signature d'un contrat d'emprunt entre la Ville et la Caisse d'Epargne
- 13) Avenant au marché de construction Quai 9

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 14) Campagne de ravalement pour 2017
- 15) Bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner de l'année 2016
- 16) Bilan des cessions et acquisitions de l'année 2016
- 17) Avenant à la convention de prestations de service avec Lorient Agglomération en matière d'urbanisme
- 18) Ecole Pauline Kergomard : désaffectation
- 19) Ecole Pauline Kergomard : déclassement de la parcelle cadastrée AC n°32
- 20) Rénovation Urbaine de Kerfréhour : approbation et signature du protocole de préfiguration
- 21) Subventions aux associations et aux syndicats professionnels pour 2017
- 22) Aménagement de l'espace Mandéla : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

CADRE DE VIE

- 23) Dénomination de voie au Bel Air
- 24) Subventions aux associations pour 2017

AFFAIRES SCOLAIRES

- 25) Subventions aux associations pour 2017

ENFANCE

- 26) Subventions aux associations pour 2017
- 27) Tarifs 2017 : grille tarifaire CLSH, pause méridienne et multipass
- 28) Tarifs centres de vacances et camps été 2017
- 29) Tarifs des centres de loisirs, passeports, séjours à l'étranger été 2017

AFFAIRES SOCIALES

- 30) Subventions aux associations pour l'année 2017

CITOYENNETE

- 31) Subventions aux associations pour l'année 2017
- 32) Quai 9 : tarifs de location des salles
- 33) Convention d'occupation de locaux avec l'association La Rade (projet radio balises)

AFFAIRES SPORTIVES

- 34) Fonds pour la promotion du sport 2017 : subventions traditionnelles, aide aux licenciés, avance aide aux déplacements
- 35) Manifestations sportives : subventions 2017

CULTURE

- 36) Subventions aux associations culturelles et autres établissements publics locaux pour l'année 2017
- 37) Médiathèque Elsa Triolet : convention de partenariat entre la ville de Lanester et l'association Book Hémisphères
- 38) Conservatoire de Musique et de Danse de Lanester : règlement des études, contrat de parcours personnalisé, projet d'établissement

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS
DE TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUÉGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mme LOPEZ-LE G
OFF. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M.
MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M.
THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 33**

**Absente excusée : Mme HEMON donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement
Mme HANSS Sophie d° à M. L'HENORET**

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

Il convient de procéder à la modification de la composition des Commissions Municipales de la façon suivante :

A – JEUNESSE

- Remplacement de Mme Nathalie NOVA en qualité de titulaire par M. THOUMELIN Jean-Pierre

B – AFFAIRES SOCIALES

- Remplacement de Mme Nathalie NOVA en qualité de suppléante par M. THOUMELIN Jean-Pierre

C – AFFAIRES SPORTIVES

- Remplacement de Mme Nathalie NOVA en qualité de titulaire par M. THOUMELIN Jean-Pierre

D – CULTURE

- Remplacement de Mme Nathalie NOVA en qualité de suppléante par M. THOUMELIN Jean-Pierre

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/02/2017
Affiché le 06/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA
COLLECTIVITE DANS LES ORGANISMES
EXTERIEURS : Office Municipal des Sports

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes
JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND,
MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE,
Mme LOPEZ-LE GOFF, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR,
Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme
GUENNEC, M. THOUMELIN

Nbre d'élus
présents : 33

Absente excusée : Mme HEMON donne pouvoir à Mme COCHE provisoirement
Mme HANSS Sophie d° à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

Sont proposés :

- Sonia ANNIC
- Eric MAHE
- Joël IZAR

Considérant l'accord unanime du Conseil Municipal conformément au Code des Collectivités Territoriales, article L 2121-21, il est donc procédé à cette élection par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/02/2017
Affiché le 6/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**VOTE DU BUDGET PRINCIPAL
POUR L'ANNEE 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

Vu le rapport de présentation annexé au présent bordereau,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 24 janvier 2017,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Budget Principal de la ville pour l'année 2017.

SOMMAIRE

BALANCE BUDGETAIRE	p.3
AUTOFINANCEMENT 2017	p.3
SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	p.4
Dépenses de fonctionnement	p.5
Recettes de fonctionnement.....	p.8
SECTION D'INVESTISSEMENT	p.10
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017 DETAILLE	

Balance budgétaire

Le budget 2017 de la ville s'équilibre à 38 792 045 €

27 524 871,00 € pour la section de fonctionnement

11 267 174,00 € pour la section d'investissement

	Fonctionnement	Investissement	Budget global
Dépenses d'ordre	4 022 174,00	103 250,00	4 125 424,00
Dépenses réelles	23 502 697,00	11 163 924,00	34 666 621,00
Total des dépenses	27 524 871,00	11 267 174,00	38 792 045,00
Recettes d'ordre	103 250,00	4 022 174,00	4 125 424,00
Recettes réelles	27 421 621,00	7 245 000,00	34 666 621,00
Total des recettes	27 524 871,00	11 267 174,00	38 792 045,00

Autofinancement 2017 :

Inscriptions réelles de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement : 23 502 697 € soit + 0,67 %

Les recettes réelles de fonctionnement : 27 421 621 € soit - 0,53 %

La Capacité d'Autofinancement Brute s'établit donc à 3 918 924 €. Ce solde correspond à la capacité de la ville à rembourser ses emprunts et financer une partie de ses investissements. Il est en retrait de 7 %.

Le capital d'emprunt remboursé diminue de près de 145 000 € et permet donc à la CAF nette de résister pour s'établir à **718 924 €** contre 875 741 € au BP 2016.

Compte tenu des autres ressources propres de la ville et d'un recours à l'emprunt annuel incluant 500 000 € de désendettement, le budget 2017 de la ville est en mesure d'intégrer un programme d'investissement de 4,5 millions d'euros.

	2016	2017
CAF Brute (résultat réel de fonctionnement)	4 220 592	3 918 924
CAF NETTE / BP	875 741	718 924
FCTVA	700 000	950 000
Taxe d'aménagement	180 000	180 000
EPARGNE DISPONIBLE	1 755 741	1 848 924
CESSIONS		150 000
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	494 411	695 000
EMPRUNT A DETTE CONSTANTE	2 464 851	2 320 000
<i>Désendettement</i>	<i>-500 000</i>	<i>-500 000</i>
INVESTISSEMENT	4 215 003	4 513 924

Budget 2017 par section : SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget Primitif (BP) 2017 est la traduction chiffrée et équilibrée des orientations fixées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire présenté en décembre 2016.

C'est un budget qui s'inscrit dans la continuité des exercices précédents et vise à préserver l'action publique de la collectivité, tout en poursuivant l'optimisation des moyens.

Les crédits budgétaires traditionnels ont été stabilisés ou réduits, afin d'intégrer les nouveaux projets anticipés dans la prospective financière : la *nouvelle participation pour la piscine* entièrement rénovée en 2016 et la mise en activité de *l'équipement de culture et de loisirs Quai 9* dès la rentrée prochaine.

La baisse de ressources liée à la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat impacte notablement l'équilibre budgétaire (1,5 millions d'euros de diminution de 2014 à 2017) et représente un manque à gagner cumulé de 3,55 millions d'euros sur 4 ans.

C'est essentiellement la stabilité de la masse salariale en 2016, et la dynamique fiscale annuelle qui assurent la préservation des marges de manœuvre de la ville en 2017.

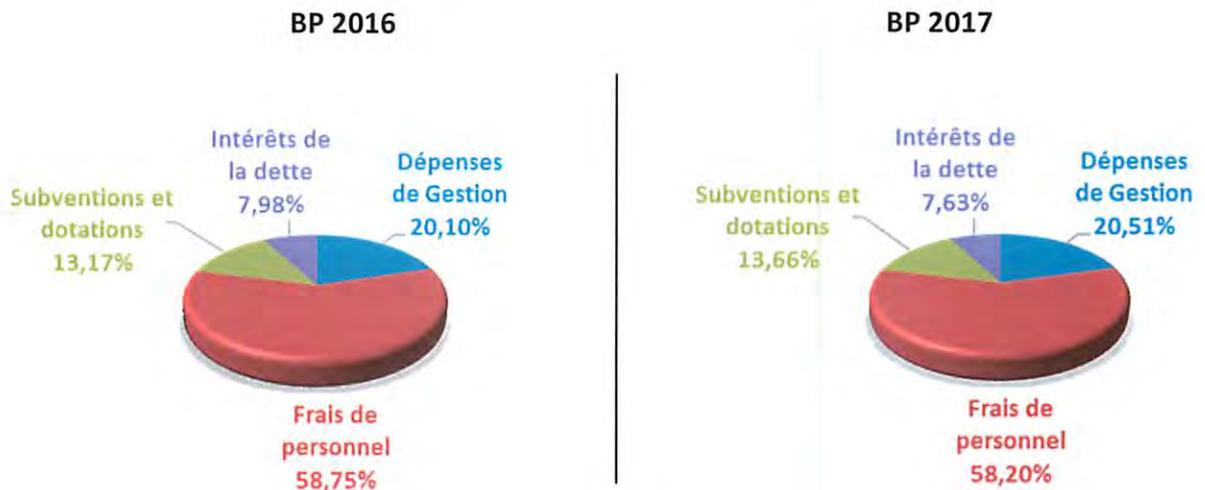
Le tableau suivant présente l'évolution des chapitres budgétaires de fonctionnement en dépense et en recette :

CHAPITRES DE DEPENSES :	2016	2017	Variation de BP à BP	
CHARGES GENERALES	4 668 561,00	4 795 159,00	126 598,00	2,71%
CHARGES DE PERSONNEL	13 715 435,00	13 678 449,00	-36 986,00	-0,27%
ATTENUATION DE PRODUIT	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00%
SUB ET PARTICIPATION	3 073 955,00	3 211 489,00	137 534,00	4,47%
CHARGES FINANCIERE	1 864 000,00	1 793 300,00	-70 700,00	-3,79%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 300,00	20 300,00	0,00	0,00%
Total Dépenses Réelles	23 346 251,00	23 502 697,00	156 446,00	0,67%
OPERATIONS D'ORDRE*	4 322 597,00	4 022 174,00	-300 423,00	
Total Dépenses	27 668 848,00	27 524 871,00	-143 977,00	-0,52%

CHAPITRES DE RECETTES :	2016	2017	Variation de BP à BP	
PRODUITS D'ACTIVITE	1 708 600,00	1 731 965,00	23 365,00	1,37%
IMPOTS ET TAXES	17 977 211,00	18 327 784,00	350 573,00	1,95%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	6 811 264,00	6 297 992,00	-513 272,00	-7,54%
PRODUITS DE GESTION	138 088,00	132 700,00	-5 388,00	-3,90%
PRODUITS FINANCIERS	880 180,00	880 180,00	0,00	0,00%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	51 500,00	51 000,00	-500,00	-0,97%
Total Recettes Réelles	27 566 843,00	27 421 621,00	-145 222,00	-0,53%
OPERATIONS D'ORDRE*	102 005,00	103 250,00	1 245,00	
Total Recettes	27 668 848,00	27 524 871,00	-143 977,00	-0,52%

* Opérations sans encaissement ni décaissement et qui trouvent leur exacte compensation financière en dépenses et recettes d'investissement (dotations aux amortissements etc...)

Dépenses réelles de fonctionnement (23 502 697 €) :



La masse salariale ➔ 13 678 449 €

De BP à BP, la masse salariale 2017 affiche une diminution de **0,27 %** contre **+ 1,60 %** en 2016 et **+ 2,02 %** au BP 2015.

Cette légère diminution s'explique par la baisse observée sur l'exercice 2016 : il s'agit donc d'un réajustement favorable des crédits budgétaires.

Au regard du réalisé 2016, l'inscription au budget 2017 progresse de près de 3,1 %.

Il s'agit d'une estimation prudente (+ 400 K€) qui intègre des évolutions réglementaires (40 %) et l'impact de décisions propres à la collectivité (60 %) :

- Une augmentation de **+ 1 %** a été appliquée sur les emplois titulaires, dans le cadre de la progression du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
- Le budget intègre l'augmentation de 0,6 % du point d'indice en février 2017, et l'impact sur une année pleine de l'augmentation de 0,6 % appliquée en juillet 2016.
- Le budget 2017 supportera également une hausse des cotisations sociales patronales :

CNRACL	: + 0.05 %
IRCANTEC	: + 0.12 %
URSSAF	: + 0.05 %

- Le reliquat des validations de services des non titulaires à la caisse de retraite CNRACL est prévu à hauteur de 50 000 € (85 K€ en 2016). Ce système de validation entre les caisses de retraite va s'éteindre progressivement dans les années qui viennent
- La masse salariale 2017 intègre également près de 150 K€ liés à la création de nouveaux emplois : Directeur(trice) du développement territorial, Policière municipale et équipe Quai 9. L'impact de ces recrutements pourra être modéré par la poursuite des effets de Noria dans le cadre de départs en retraite, ainsi que par les optimisations réalisées dans le cadre de réorganisations de services (GPEC etc.).
- Enfin, une enveloppe de 85 000 € permettra de financer dès 2017 la mise en place d'une participation employeur à une mutuelle prévoyance pour les agents de la collectivité.

Les charges générales (dépenses de gestion) ➔ 4 795 159 €

Ces crédits budgétaires sont globalement en hausse de 2,71 % (+ 126 K€) après une diminution de 3,18 % en 2016 (-6,05 % au BP 2015, + 2,88 % au BP 2014, + 0,96 % au BP 2013).

Hors nouveaux crédits liés à l'ouverture de Quai 9 (150 K€), ce même chapitre affiche une baisse de 0,50 %.

Après une baisse notable au BP 2016 (-5,74 %), les **dépenses en énergie et fluide** présentent à nouveau une diminution de 1,01 % essentiellement liée au travail d'économie engagé en matière d'éclairage public : modernisation des mâts et coupures d'éclairage sur le territoire.

Les crédits généraux d'activité sont globalement stables.

Les hausses notables concernent, les charges d'entretien d'espaces verts (élagage, tontes etc.) dans le cadre de l'intégration de nouveaux lotissements ou l'aménagement de nouveaux espaces. Egalement en augmentation les dépenses de maintenance des bâtiments et notamment les contrôles en matière d'hygiène et de sécurité.

Propres à l'activité, des hausses de crédits sont programmées dans le cadre ponctuel des échéances électorales de 2017 (6 000 €) et dans le cadre de la pérennisation des actions de participation citoyenne (adhésion à la Plateforme id City pour 3 000 €).

Par ailleurs, une nouvelle enveloppe de 5 000 € sera fléchée pour la sécurisation des manifestations publiques en 2017.

Le travail enclenché ces dernières années en matière d'économie budgétaire et en faveur du numérique continue de porter ses fruits : - 6 000 € sur les crédits généraux (affranchissement, fournitures administratives etc.) L'enveloppe de 4 000 € afférente au versement d'une indemnité au Comptable du Trésor a été supprimée.

Enfin, les crédits budgétaires annuels de la salle Jean Vilar sont réduits en proportion de son activité 2017 (4 mois de programmation)

Les subventions et dotations ➡ 3 211 489 €

Ce chapitre évolue globalement de 4,47 % contre -6,67 % en 2016 et -4,82 % en 2015.

C'est l'intégration de 255 000 € supplémentaires de versement annuel à la piscine qui impacte à la hausse le chapitre.

En revanche, 107 196 € jusqu'alors destinés au financement de la Compagnie de l'Embarcadère sont réaffectés au financement de l'activité de Quai 9 (programmation *dans et hors les murs*, résidence d'artiste...).

Par ailleurs, la réorganisation des missions confiées par le département à la Sauvegarde 56 dans le cadre de la prévention spécialisée (mutualisation Lanester-Lorient-Vannes), a pour conséquence une diminution de 20 000 € de la subvention versée par la ville, soit un total prévu de 50 000 €.

Les subventions traditionnelles versées aux associations sont quant à elles préservées après une contraction de 1,9 % en 2016. Le montant global mobilisé par la ville s'établit à 576 989 € au BP 2017.

Le réajustement opéré sur la participation versée aux écoles privées porte le montant de crédits à 248 000 € (+ 3,1 %)

La prévision budgétaire destinée à l'équilibre du CCAS est stable à hauteur de **1,2 million d'euros**.

Enfin, un crédit exceptionnel de 14 500 € est prévu pour des participations ponctuelles de la collectivité (aide exceptionnelle, humanitaire...)

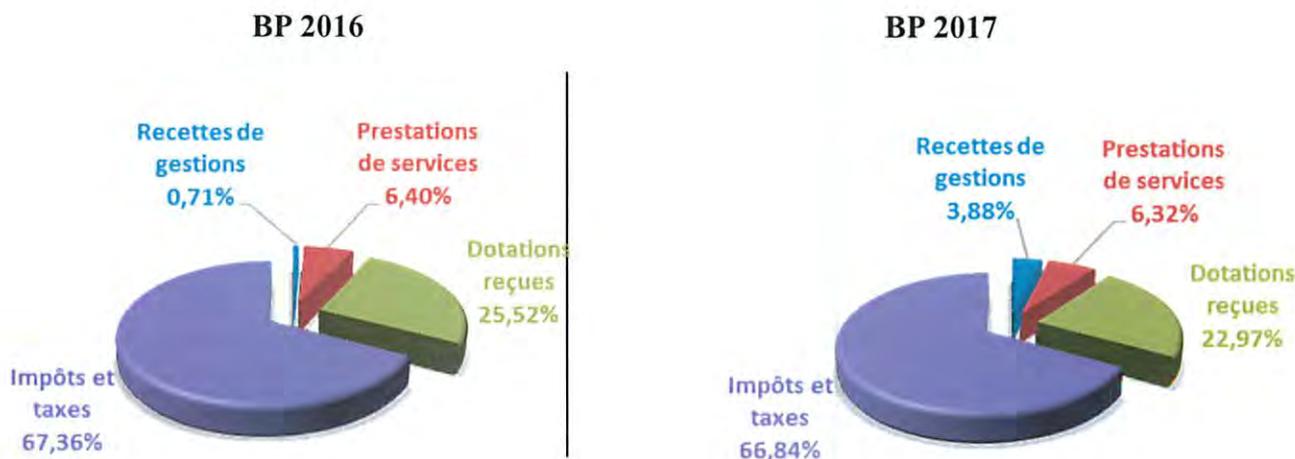
Les charges financières ➡ 1 793 300 €

L'enveloppe 2017 destinée au paiement des charges financières baisse de 3,79 % contre + 2,14 % en 2016, + 0,27 % en 2015 et + 5,08 % en 2014.

La stratégie de désendettement et la sécurisation opérée ces dernières années sur l'encours de dette, permettent à la collectivité d'entamer une diminution de ses charges financières.

La ville fait donc en 2017, l'économie durable de 70 000 € de charge d'intérêts.

Recettes réelles de fonctionnement (27 421 621 €) :



Les recettes réelles de la ville reculent de 0,53 % après une baisse équivalente en 2016 et -1,65 % au BP 2015.

Impôts et taxes ➔ 18 327 784 €

Le chapitre des recettes fiscales progresse de 1,95 % contre 1,92 % en 2016 et + 2,03 % au BP 2015.

La construction du budget 2017 s’effectue sans hausse de taux d’impôts communaux.

Les **contributions directes** (TH, FB et FNB) évoluent de + 2,12 % soit un crédit supplémentaire de **289 214 €**, sous l’effet de la réévaluation nationale (+0,4 %) et l’évolution « physique » des bases fiscales

Rappel des hypothèses retenues pour 2017 (prévisions calculées à partir des bases réelles 2016) :

Progression des Bases globales	2017
Bases TH	2,00 %
Bases FB	2,20 %
Bases FNB	0,40 %

Taux	2017
Taux TH	15,82%
Taux FB	28,46%
Taux FnB	50,29%

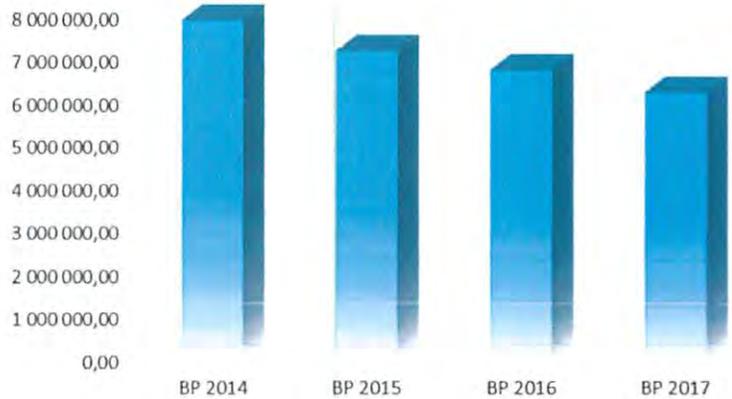
L’inscription liée au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal revient au niveau de 2015, soit 315 000 €, montant limité par les choix d’intégration intercommunaux (l’évolution du CIF).

Dotations et participations ➔ 6 811 264 €

MONTANT DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Ce chapitre affiche une **baisse de 7,54 %** correspondant à une perte de ressources de 513 272 €.

Elle fait suite à deux années de forte diminution : - **6,10 %** en 2016 et - **8,81 %** en 2015.



La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** versée par l'Etat est prévue en diminution globale de 5,81 % (- 275 000 €). De BP à BP la diminution de crédits budgétaires s'établit à 360 000 € (réajustement défavorable du BP 2016 en cours d'année).

	Réal 2014	Réal 2015	Réal 2016	2017
Dotation Forfaitaire	4 441 988	3 915 415	3 331 406	3 056 406
<i>tx croiss</i>	-4,70%	-11,85%	-14,92%	-8,25%
Dotation de Solidarité Urbaine	1 015 617	1 024 758	1 035 006	1 035 006
<i>tx croiss</i>	1,3%	0,9%	1,0%	0,0%
Dotation Nationale de Péréquation	371 267	386 439	365 013	365 013
<i>tx croiss</i>	3,3%	4,1%	-5,5%	0,0%
DGF	5 828 872	5 326 612	4 731 425	4 456 425
<i>tx croiss</i>	-3,22%	-8,62%	-11,17%	-5,81%
<i>Variation / valeur</i>	-194 020	-502 260	-595 187	-275 000

Les compensations fiscales versées par l'Etat affiche également une baisse de 100 000 € au BP 2017.

Les autres partenaires financiers de la ville (CAF, Département et Région) maintiennent leurs participations financières.

Produits des prestations de services publics ➔ 1 731 965 €

En hausse de 1,37 % (+ 23 365 €), ce chapitre traduit l'augmentation de 1 % des tarifs municipaux pour 2017.

Il intègre par ailleurs de nouvelles recettes issues de l'ouverture de Quai 9 (+ 25 000 €).

Le montant des concessions perçues pour le cimetière est réévalué de + 10 000 € (60 000 € de recettes)

En revanche l'arrêt du contrat de mise à disposition d'un agent à la Mission Locale implique une diminution de 25 000 € de recettes.

Budget 2017 par section : SECTION D'INVESTISSEMENT

Tableau de l'équilibre budgétaire par chapitre :

Dépenses		Recettes	
Capital des emprunts	3 200 000,00	Nouvel Emprunt	1 820 000,00
Travaux et équipements	4 513 824,00	Subventions	615 000,00
Autres	100,00	Cession de biens	150 000,00
		FCTVA	950 000,00
		Taxe d'Aménagement	180 000,00
		Amendes de police	80 000,00
Gestion de trésorerie	3 450 000,00	Gestion de trésorerie	3 450 000,00
Subventions amortis	3 250,00	Autofinancement	1 984 474,00
travaux en régie	100 000,00	Dotations Amortissements	2 037 700,00
	11 267 174,00		11 267 174,00

Impact de la dette

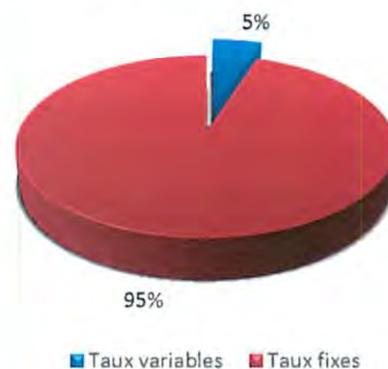
En dépense, le capital de la dette remboursé en 2017 s'élèvera à 3,2 millions d'euros contre 3,34 millions d'euros en 2016.

Le budget est construit, sur la base d'un **désendettement structurel de 500 000 €** acté lors du Débat d'Orientation Budgétaire. C'est pourquoi, l'équilibre budgétaire intègre le recours en 2017, à un nouvel emprunt de 1 820 000 €.

L'encours de dette global, propre à la ville, s'établit au 1^{er} janvier 2017 à près de 37 millions d'euros.

S'y ajoute 11,4 millions pris en charge contractuellement par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien.

En outre, un emprunt de 3 millions d'euros à taux fixe (1,14 %) prévu et contracté en 2016, sera débloqué au fur et à mesure des besoins de trésorerie au cours de l'année 2017.

**Structure de la dette
1^{er} janvier 2017**

Fonds propres

Outre l'autofinancement issu de la section de fonctionnement, plusieurs recettes sont directement inscrites en section d'investissement :

- 950 000 € de FCTVA dont le taux de récupération est de 15,761 % des factures TTC ; Le montant 2017 est en hausse suite au paiement des situations Quai 9.
- 180 000 € de Taxe d'Aménagement perçue sur les constructions nouvelles.
- 80 000 € d'amendes de police (montant redistribué aux collectivités proportionnellement au nombre contraventions dressées l'année précédente)
- 3,91 millions d'euros de capacité d'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (4,22 millions en 2016)

Les acquisitions, travaux et aménagements 2017

La collectivité préserve son niveau d'investissement annuel avec **4 513 824 €** de crédits budgétaires inscrits en 2017.

Cette enveloppe contribuera d'une part, à consolider le niveau de qualité du patrimoine actuel. Elle vise également à assurer le financement d'opérations majeures prévues au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Enfin, la ville est en capacité de mobiliser en 2017, des crédits budgétaires nouveaux, afin de répondre à des enjeux exceptionnels, notamment liés à l'hygiène et la sécurité des équipements.

EDUCATION

Avec une prévision globale de 1 152 500 €, le secteur de l'éducation devient le principal destinataire des crédits budgétaires d'investissement. Le projet d'aménagement du groupe scolaire Picasso entrera en phase chantier dès la fin du premier semestre, faisant suite à l'appel d'offre de ce début d'année (coût global estimé à 2 M€ TTC).

217 500 € de travaux seront par ailleurs réalisés dans les écoles de la commune afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves.

Enfin, le programme de modernisation numérique des écoles se poursuit - en adéquation avec les axes tracés par le Schéma Directeur sur le Numérique de la ville -, notamment par la mise à disposition de tablettes auprès des écoles maternelles, dans le cadre d'un travail de soutien sur la dimension *Vocabulaire*.

CULTURE

143 250 € sont dirigés vers le secteur culturel, 50 000 € seront affectés à l'acquisition de matériel scénographique pour Quai 9.

L'aménagement et l'acquisition de matériel destiné au Conservatoire de Musique et Danse se monte à 41 100 € et 23 500 € pour la médiathèque.

Enfin 14 000 € permettront la rénovation du site de Kerhervy, notamment la Guinguette.

SPORT ENFANCE JEUNESSE

Les équipements d'accueil pour l'enfance et la jeunesse nécessitent une inscription de 109 940 €, dont 53 420 € concernant les Centres de Loisirs et les garderies.

L'installation d'un arbre à basket sur le site du Scarh pour 27 000 € bénéficiera d'une subvention de 13 000 € issue de la réserve parlementaire.

Enfin, une enveloppe de 104 000 € concerne les interventions sur les bâtiments sportifs. La ville engage notamment en 2017 une étude de sécurité sur les panneaux de basket dans les gymnases pour 20 000€.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

664 000 € de dépenses concernent ce secteur.

La ville poursuit le dispositif « Lanester Access », favorisant l'accès à la propriété. Une enveloppe de 40 000 € permettra de répondre aux sollicitations qui interviendront en 2017.

La mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation urbaine du quartier Kerfrehour sera confiée à un cabinet d'architecte au cours de l'année 2017. Une première enveloppe de 60 000 € est prévue à cet effet.

Dans la poursuite des études menées par les services de la ville, l'aménagement de l'Espace Mandela entrera en phase opérationnelle en 2017. Cette première étape de travaux nécessite l'inscription de 250 000 €.

La desserte de la zone de Manebos, au sein du pôle de Kerpont, demeure une priorité. La rue Zede fera l'objet d'un aménagement afin d'améliorer les possibilités de cheminement.

Enfin, la viabilisation de trois parcelles situées à Lann Gazec est également programmée pour 130 000 € et permettra d'accueillir plusieurs entreprises, en cohérence avec la vocation artisanale de cette zone.

VIE CITOYENNE ET ASSOCIATIVE

La démarche participative engagée en 2016 a abouti à l'inscription des projets suivants au BP 2017 :

- Aménagement d'un parcours intergénérationnel au Plessis pour 40 000 €.
- Installation d'une structure de jeux au Plessis dédiée aux jeunes enfants pour 50 000 €.
- Mise en place d'une signalétique pour le cheminement vers St Niau pour 5 000 €.

Par ailleurs, la collectivité poursuit son programme de mise en cohérence et de mutualisation des espaces municipaux associatifs. Ainsi, une enveloppe de 100 000 € sera mobilisée afin d'assurer le bon déroulement des déménagements envisagés sur différents sites : J. Curie, P Langevin, J Vilar, Espace jeune...

TRANSITION ENERGETIQUE ET ECO ENERGIE

Deux projets poursuivent cet objectif de développement durable, et s'inscrivent dans l'agenda 21 de la collectivité :

La réalisation d'une chaufferie bois desservant les équipements présents autour de la place Delaune nécessite l'inscription d'un crédit de 312 000 €. L'opération serait financée à hauteur de 45 %. La gestion de la chaufferie, conservée en régie, s'inscrira dans une démarche d'approvisionnement en bois mutualisée avec la ville de Lorient, favorisant ainsi la structuration de la filière bois en Bretagne.

Par ailleurs, le programme de modernisation de l'éclairage public sera renforcé avec une enveloppe de 200 000 € dédiée au remplacement des mâts et au passage en technologie led. Cet effort s'ajoute à la politique de coupure d'éclairage envisagée en 2017 suite à l'expérimentation menée en 2016.

SCHEMA DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

187 500 € sont ciblés sur les investissements numériques de la collectivité.

Trois enveloppes majeures seront mobilisées dès 2017 :

- Modernisation du logiciel de gestion des Ressources Humaines pour 55 000 €
- Changement de l'autocommutateur téléphonique pour un système unique global reliant par fibre optique plusieurs sites : Médiathèque, Aragon, CTM, Hôtel de ville, Quai 9. Le coût est estimé à 50 000 €.
- Renouvellement et consolidation des équipements actuels pour 45 000 €

MISE EN SECURITE DES BATIMENTS

Les enjeux actuels de sécurisation des accès aux bâtiments publics nécessitent d'engager un programme d'aménagement estimé à près de 200 000 €.

Pour 2017, une enveloppe de 134 000 € sera mobilisée, essentiellement ciblée sur les écoles.

VOIRIE

Le budget global des investissements de voirie s'établit à 947 500 € (dont 200 000 € d'éclairage public précédemment évoqués).

Il inclut 525 000 € de rénovation de voies, dont 120 000 € sur la rue de l'Etang.

Enfin, 90 000 € de travaux sont prévus sur le réseau d'eaux pluviales, et 50 000 € pour l'aménagement des trottoirs (dont le stationnement rue Rabelais).

ANNEXES

Annexe1 : Ratios financiers 2017

Informations financières - ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate *
1	Dépenses réelles de fonctionnement/Population:	1 043,78	1 284,00
2	Produit des impositions directes/Population:	620,10	608,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/Population :	1 223,03	1 445,00
4	Dépenses d'équipement brut/Population :	201,32	308,00
5	Encours de dette/Population :	1 654,04	1 109,00
6	Dotation globale de fonctionnement/Population :	198,76	267,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	58,20%	59,10%
8bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	134,29%	n/c
9	DRF + rembt de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	97,38%	95,8%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement :	16,46%	21,30%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	139,72%	76,8%

* Communes de Métropole de 20 000 à 50 000 habitants

**Annexe 2 :
 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017**

DELEGATIONS	BP 2015	BP 2016	BP 2017
AMENAGEMENT - URBA	527 746	828 000	644 000
AMENAGEMENT - E. VERTS	268 150	209 650	349 150
BATIMENTS	290 000	331 000	692 000
CITOYENNETE	89 300	212 100	169 500
COMMUNICATION	11 500	6 500	27 500
CULTURE	201 950	118 900	93 250
QUAI 9	500 000	400 000	50 000
ADMINISTRATION GENERALE	16 000	16 000	36 984
ENSEIGNEMENT	522 200	627 500	1 152 500
NUMERIQUE	171 600	150 000	187 500
JEUNESSE	45 600	17 000	37 000
LOISIRS ENFANCE	134 650	65 350	53 420
SOCIAL	8 092	11 403	19 520
SPORT	193 300	209 000	104 000
VOIRIE	1 553 000	1 012 500	897 500
INVESTISSEMENT TOTAL	4 533 088	4 214 903	4 513 824

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à la majorité,
 adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/02/2017
 Affiché le 6/02/2017
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 Thérèse THIERY, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**VOTE DES BUDGETS ANNEXES
POUR L'ANNEE 2017 – CUISINE CENTRALE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUÉGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe.

I - CUISINE CENTRALE – BP 2017

La section de **fonctionnement** s'équilibre à 1 495 000 €, soit une diminution de **21,5 %**, contre + 0,93 % en 2016

L'exercice 2017 est marqué par la suppression de la confection de repas pour la ville d'Hennebont, soit une baisse d'activité de près de 130 000 repas (26 % de l'activité).

Cette évolution impacte plusieurs charges de fonctionnement à caractère variable :

- ✓ Les crédits liés aux dépenses d'alimentation sont réduits de 25,5 % (- 234 750 €)
- ✓ Le coût d'acquisition de barquettes affiche également une baisse de 20 % (- 10 600 €)

Par ailleurs, la masse salariale (37,2 % des dépenses) est également réajustée (- 23,2 %) et se chiffre désormais à 556 750 €. Cette diminution est rendue possible par la réduction du recours à du personnel en contrat. Les contractuels concernés réintégreront, en fonction des besoins, le service des moyens généraux de la ville. En outre, le non renouvellement de départs en retraite permettra d'obtenir un nouvel équilibre sur ce budget annexe.

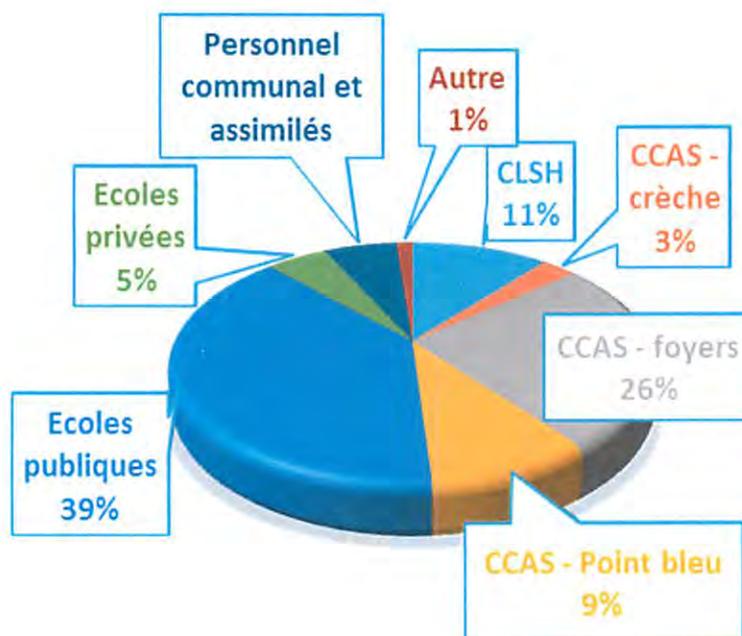
Les recettes du budget Cuisine Centrale, composées essentiellement de la vente des repas, présentent une diminution équivalente aux dépenses (- 21,5 %).

Outre la disparition des repas confectionnés pour Hennebont, le déménagement en mars dernier de l'IME de Kerpont induit une baisse supplémentaire de 3 500 repas.

Les tarifs de vente de repas aux organismes extérieurs sont réévalués en 2017 de + 1 %. Ils concernent essentiellement le CCAS de Lanester, l'école St Joseph du Plessis et les pompiers d'Hennebont.

La **section d'investissement** s'équilibre à 28 839 €, la totalité des crédits est affectée en travaux et dépenses d'équipement.

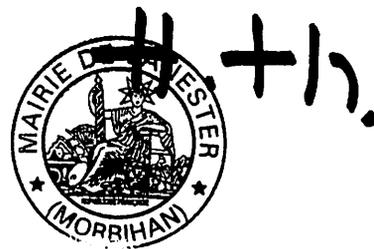
RÉPARTITION DES RECETTES



Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/02/2017
Affiché le 6/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A. Thiery

BUDGET PRIMITIF – CUISINE CENTRALE

Nature	Libellé du compte	BP 2016	BP 2017
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 712,00	5 500,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	25 000,00	25 000,00
60612	ENERGIE - GAZ	14 000,00	14 000,00
60622	CARBURANTS	3 000,00	3 000,00
60623	ALIMENTATION	920 000,00	685 250,00
60631	ENTRETIEN	10 000,00	12 000,00
60632	PETIT EQUIPEMENT	3 500,00	3 000,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 700,00	1 700,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 250,00	1 000,00
6068	FOURNITURES DIVERSES	51 600,00	41 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	30 500,00	30 500,00
6135	LOCATION MOBILIERES	150,00	150,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	1 600,00	1 500,00
61558	ENTRETIEN DE MATERIEL	15 000,00	15 000,00
6156	MAINTENANCE	10 000,00	8 000,00
616	ASSURANCES	6 000,00	6 000,00
617	FRAIS D'ANALYSE	3 200,00	3 200,00
6184	FRAIS DE COURS ET STAGES	0,00	1 000,00
6226	HONORAIRES	50,00	50,00
6262	FRAIS DE TELEPHONE	2 500,00	2 500,00
62871	REMBTS DIVERS AU BUDGET COMMUNAL	35 249,00	36 000,00
6288	ENTRETIEN VETEMENTS	0,00	5 000,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	0,00	400,00
637	REDEVANCE SPECIALE	15 000,00	13 000,00
Total CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 155 011,00	913 750,00
6215	CHARGES DE PERSONNEL	25 800,00	25 800,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	2 100,00	2 100,00
6336	COTISATION CNFPT & CENTRE DE GESTION	4 050,00	4 050,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE TITULAIRES	270 000,00	200 000,00
64112	I.R, S.F., N.B.I.	6 500,00	6 500,00
64118	AUTRES INDEMNITES TITULAIRES	58 000,00	58 000,00
64131	REMUNERATION PRINCIPALE NON TITULAIRES	115 000,00	70 000,00
64138	AUTRES INDEMNITES NON TITULAIRES	22 000,00	22 000,00
6417	APPRENTIS	16 000,00	16 000,00
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	98 500,00	70 000,00
6453	COTISATIONS CAISSE DE RETRAITE	95 000,00	70 000,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	9 000,00	9 000,00
6474	AUTRES OEUVRES SOCIALES (ANCV)	600,00	600,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	1 900,00	1 900,00
6488	MUTUELLES	800,00	800,00
Total CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		725 250,00	556 750,00
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	22 839,00	23 000,00
Total FONCT-OPERATIONS D'ORDRE		22 839,00	23 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	500,00	500,00
Total AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		500,00	500,00
673	TITRES ANNULES (EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00	1 000,00
Total CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 000,00	1 000,00
		1 904 600,00	1 495 000,00

Cuisine Centrale - suite du BP :

Nature	Libellé du compte	BP 2016	BP 2017
64198	REMB.SUR REMUNERATION PERSONNEL	10 000,00	10 000,00
Total ATTENUATIONS DE CHARGES		10 000,00	10 000,00
7067	REDEVANCES ADULTES ET ENFANTS ST JOSEPH	70 000,00	72 000,00
	REDEVANCES CENTRES DE LOISIRS	162 000,00	162 000,00
	REDEVANCES ECOLES D'HENNEBONT	355 000,00	
	REDEVANCES REPAS ELEVES	480 000,00	580 000,00
70688	REPAS AGENTS MUNICIPAUX	25 000,00	20 000,00
	REPAS ASSOCIATIONS	10 000,00	10 000,00
	REPAS CRECHE LANESTER	42 000,00	40 000,00
	REPAS FOYER ARAGON	170 000,00	170 000,00
	REPAS FOYER DE VIE	45 000,00	47 000,00
	REPAS FOYER LE COUTALLER	170 000,00	165 000,00
	REPAS IME KERPONT	17 700,00	
	REPAS INSTIT., PERSONNEL SERVICE ET ANIMATEURS	66 000,00	66 000,00
	REPAS LIAISON FROIDE	3 000,00	3 000,00
	REPAS PERSONNES AGEES HENNEBONT	130 000,00	
	REPAS POINT BLEU - LANESTER	135 000,00	140 000,00
	REPAS POMPIERS HENNEBONT	6 000,00	6 000,00
Total PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES		1 886 700,00	1 481 000,00
7478	SUBVENTIONS PARTICIPATION - AUTRES ORGANISMES	4 000,00	4 000,00
	PARTICIPATION FIPHFP - FONDS INSERTION		
7488	PERS.HAND.	3 900,00	
Total DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		7 900,00	4 000,00
		1 904 600,00	1 495 000,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	27 839,00	28 000,00
Total IMMOBILISATIONS CORPORELLES		27 839,00	28 000,00
		27 839,00	28 000,00
28184	AMORTISSEMENT DU MOBILIER	81,00	
28188	AMORTISSEMENT AUTRES IMMO CORPORELLES	22 758,00	23 000,00
Total INVEST-OPERATIONS D'ORDRE		22 839,00	23 000,00
10222	F.C.T.V.A.	5 000,00	5 000,00
Total DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		5 000,00	5 000,00
		27 839,00	28 000,00

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

VOTE DES BUDGETS ANNEXES
 POUR L'ANNEE 2017 – POMPES FUNEBRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
 JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
 MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
 Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
 M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. M.
 SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus
 présents : 34

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe.

Eléments d'activité du service :

Eléments d'activité	2012	2013	2014	2015	2016
Inhumations	105	104	104	88	111
Crémations	85	91	82	70	105
Cérémonies	190	195	186	158	216

Le budget 2017 des Pompes Funèbres s'équilibre globalement à 474 699 €.

458 551 € sont inscrits en **section de fonctionnement**, en hausse de 7,1 % suite à la recrudescence de l'activité en 2016.

Les dépenses intègrent notamment :

- ✓ **Les charges générales**, d'un montant de 209 700 €, en hausse de 34 750 € au BP 2017. Elles sont composées à 79,6 % des achats de cercueils et des frais refacturés par Lorient pour les crémations contre 74 % en 2016.
- ✓ La **masse salariale** est en diminution de 1,76 % suite aux différents mouvements de personnel (50,2 % des dépenses de fonctionnement)
- ✓ Enfin, les **dotations aux amortissements** se chiffrent à 16 148 €

Les recettes de fonctionnement sont composées des prestations de service pour 265 000 € (+ 15 %) et du produit issu de la vente de cercueils pour 152 000 €.

L'évolution des **tarifs** pour 2017 est de + 1 %.

La **section d'investissement** s'équilibre à **16 148 €**. La dotation aux amortissements permet d'autofinancer les besoins en travaux et équipement du service.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/02/2017
Affiché le 6/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

BUDGET PRIMITIF – POMPES FUNEBRES

Nature	Libellé du compte	BP 2016	BP 2017
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU-ENERGIE)	3 750,00	3 750,00
6063	ENTRETIEN DE PETIT EQUIPEMENT	1 100,00	1 100,00
6066	CARBURANTS	2 350,00	2 350,00
6068	AUTRES FOURNITURES	5 800,00	7 000,00
6068	CERCUEILS	55 000,00	60 000,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	2 000,00	2 000,00
6156	MAINTENANCE	2 500,00	2 500,00
6168	PRIME D'ASSURANCE - AUTRES	1 250,00	1 800,00
618	DROIT INDIVIDUEL FORMATION	0,00	500,00
6228	DIVERS	75 000,00	100 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS HORS CONTRAT	16 800,00	18 000,00
6231	ENCARTS PUBLICITAIRES	1 700,00	3 500,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 500,00	1 000,00
6256	MISSIONS	200,00	200,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	2 000,00	2 000,00
6288	NETTOYAGE DRAPS POMPES FUNEBRES	1 000,00	1 000,00
63512	TAXES FONCIERES	3 000,00	3 000,00
Total CHARGES A CARACTERE GENERAL		174 950,00	209 700,00
6215	PERSONNEL EXTERIEUR A LA COLLECT.RATTACHT	12 000,00	12 000,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	745,00	745,00
6411	REMUNERATION TITULAIRE - NON TITULAIRE	120 000,00	110 000,00
6413	PRIMES & GRATIFICATIONS	3 500,00	3 500,00
6414	INDEMNITES & AVANTAGES DIVERS	35 000,00	40 000,00
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	26,00	900,00
6451	COTISATION A L'URSSAF	46 000,00	46 000,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	5 600,00	5 600,00
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	9 000,00	9 000,00
	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES		
6458	SOCIAUX	1 300,00	1 300,00
6474	VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES	800,00	800,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	600,00	600,00
Total CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		234 571,00	230 445,00
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	16 148,00	16 148,00
Total FONCT-OPERATIONS D'ORDRE		16 148,00	16 148,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 258,00	1 258,00
Total AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 258,00	1 258,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00	1 000,00
Total CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 000,00	1 000,00
		427 927,00	458 551,00

Pompes Funèbres - suite du BP :

Nature	Libellé du compte	BP 2016	BP 2017
64198	REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	6 000,00	6 000,00
Total ATTENUATIONS DE CHARGES		6 000,00	6 000,00
706	TAXES & REDEVANCES FUNÉRAIRES	140 000,00	150 000,00
707	VENTE DE CERCUEILS & ACCESSOIRES	145 000,00	152 651,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTURES	30 000,00	30 000,00
7085	FRAIS ACCESSOIRES FACTURES	89 427,00	115 000,00
Total PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES		404 427,00	447 651,00
74	PARTI. EMPLOIS D'AVENIR - CF GEST.PERSONNEL	12 600,00	
Total DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		12 600,00	
758	PARTICIPATION SUR CONTRATS OBSEQUES	3 900,00	3 900,00
Total AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		3 900,00	3 900,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00	1 000,00
Total PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 000,00	1 000,00
		427 927,00	458 551,00
2188	AUTRES	16 148,00	16 148,00
Total IMMOBILISATIONS CORPORELLES		16 148,00	16 148,00
		16 148,00	16 148,00
28131	AMORT. BATIMENTS PUBLICS	8 770,00	8 770,00
28135	AMORT. INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	31,00	31,00
28154	AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	658,00	658,00
28182	AUT. IMMO. CORP. MATERIEL DE TRANSPORT	5 096,00	5 096,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	524,00	524,00
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	331,00	331,00
28188	AMORTISSEMENTS AUTRES	738,00	738,00
Total INVEST-OPERATIONS D'ORDRE		16 148,00	16 148,00
		16 148,00	16 148,00

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**VOTE DES BUDGETS ANNEXES
POUR L'ANNEE 2017 – HALTE NAUTIQUE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le tableau détaillé de chaque budget est fourni en annexe.

Le budget 2017 de la Halte nautique s'équilibre globalement à **42 502 €**, stable par rapport aux exercices précédents.

27 576 € sont imputés à la section de fonctionnement :

Les principales dépenses sont les suivantes :

- ✓ 10 000 € de redevances domaniales versées au Centre des impôts foncier
- ✓ 14 926 € de dotation aux amortissements

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- ✓ 22 000 € de redevances perçues sur les mouillages (particuliers)
- ✓ 5 426 € de redevances mouillages versées par la ville

La section d'investissement du budget 2017 s'équilibre à 14 926 €, montant correspondant à la dotation aux amortissements prélevée en section de fonctionnement. Ce montant permettra de rénover les équipements propres à ce budget (pontons, mouillages...).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 6/02/2017
Affiché le 6/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: #. #.

Handwritten signature: #. #.

BUDGET PRIMITIF – HALTE NAUTIQUE

Nature	Libellé du compte	BP 2016	BP 2017
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	
Total EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.		0,00	
6168	PRIMES D'ASSURANCE - AUTRES	500,00	500,00
6358	AUTRES DROITS	10 000,00	10 000,00
Total CHARGES A CARACTERE GENERAL		10 500,00	10 500,00
6218	PARTICIPATION SALAIRES BUDGET COMMUNAL	2 000,00	2 000,00
Total CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		2 000,00	2 000,00
6811	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	14 926,00	14 926,00
Total FONCT-OPERATIONS D'ORDRE		14 926,00	14 926,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	50,00	50,00
Total AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		50,00	50,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	200,00	100,00
Total CHARGES EXCEPTIONNELLES		200,00	100,00
		27 676,00	27 576,00
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	
Total EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.		0,00	
706	PARTICIPATION VILLE DE LANESTER	5 426,00	5 426,00
	PRESTATIONS DE SERVICES	22 000,00	22 000,00
Total PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES		27 426,00	27 426,00
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	50,00	50,00
Total AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		50,00	50,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	200,00	100,00
Total PRODUITS EXCEPTIONNELS		200,00	100,00
		27 676,00	27 576,00
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00	
Total EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.		0,00	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	14 926,00	14 926,00
Total IMMOBILISATIONS CORPORELLES		14 926,00	14 926,00
		14 926,00	14 926,00
28135	AMORT. INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	1 577,00	1 577,00
28181	AUT. IMMO. CORP. INSTALLATIONS GENERALES	4 243,00	4 243,00
28188	AUTRES	9 106,00	9 106,00
Total INVEST-OPERATIONS D'ORDRE		14 926,00	14 926,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	0,00	
Total EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		0,00	
		14 926,00	14 926,00

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR
POUR L'ANNEE 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

L'équilibre budgétaire 2017 de la ville est construit sur la base d'un maintien du niveau des taux d'imposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les nouveaux taux d'imposition tels que présentés dans le tableau suivant :

Taux	2016	2017	Variation
Taux de Taxe d'habitation	15.82 %	15.82 %	+ 0 %
Taux de Foncier Bâti	28.46 %	28.46 %	+ 0 %
Taux de Foncier non Bâti	50.29 %	50.29 %	+ 0 %

La recette est inscrite au budget principal 2017 de la ville à l'article 73111.

La Commission Ressources du 24 janvier 2017 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
Affiché le 9/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

H. + H.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DU FONDS
DE SOUTIEN ET DE L'INDEMNITE LIEE A LA RENEGO-
CIATION DES PRETS STRUCTURES SENSIBLES**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Vu le contrat de refinancement MON503900EUR du 18 juin 2015, signé entre la Caisse Française de financement Local et la ville de Lanester, ayant fait l'objet d'une information au Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

Vu le protocole transactionnel signé le 15 octobre 2015 avec la SFIL et la CAFFIL, autorisée par délibération du 24 septembre 2015,

Vu la convention du 13 mai 2016, autorisée par délibération du 17 décembre 2015, qui définit les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien,

Il convient de préciser, par délibération, la durée d'amortissement de l'indemnité de renégociation (18,6 M€), sur laquelle sera également basé l'amortissement du fonds de soutien versé par l'Etat (13,2 M€).

Il est proposé d'amortir ces sommes sur une période de 15 ans, à compter de la date effective du contrat de refinancement.

La Commission Ressources du 24 janvier 2017 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/02/2017
Affiché le 3/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC
DE BRETAGNE SUD HABITAT –
Montant : 31 000,00 euros**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
_JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme GUEGAN

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu le contrat de prêt n° 56339 en annexe signé entre : Office Public de l'Habitat du
Morbihan, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Lanester accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 31 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56339 constitué de 1 ligne(e) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
Affiché le 9/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL -
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX – BILAN D'ACTIVITE 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
_JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUÉGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, prévoit que le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente annuellement au conseil municipal les travaux de la Commission.

Rappelons que cette commission est constituée de représentants du Conseil municipal et de représentants d'associations locales désignés par délibération du Conseil Municipal.

La CCSPL a pour vocation :

- d'examiner les rapports d'activité établis par les titulaires de délégation de service public et par les représentants des régies dotées de l'autonomie financière,
- d'émettre un avis avant tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL de la commune s'est réunie le 8 décembre 2016 et a examiné les rapports :

- de la régie municipale des pompes funèbres,
- de la délégation de service public de la piscine Aqualane's
- de la délégation de service public du réseau de chaleur bis.

Une synthèse de ces rapports d'activités est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 5/02/2017
Affiché le 5/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 11.

Lanester, le 12 Décembre 2016.

Direction Générale des Services

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Du 8 décembre 2016

Rapport de la commission

Catherine DOUAY, Conseillère municipale déléguée aux Affaires Administratives Générales présidait cette commission.

Membres présents :

Représentant le conseil municipal : Éric MAHE, Philippe LE STRAT, Sonia ANNIC, Nadine LE BOEDEC.

Représentant les associations : Michelle KERDUDO, représentante titulaire de la Confédération Syndicale des Familles (CSF), Catherine MEILLAT, représentante suppléante de la Confédération Syndicale des Famille (CSF), Frédérique HUARD, représentante titulaire de l'Union Locale CLCV (Confédération du Logement et du Cadre de Vie), Jean THIRLAND, représentant titulaire de l'Association des Crématistes

Représentants des régies et délégations : Anne-Marie MAZARE, Ville de Lanester, pour la Régie des Pompes Funèbres, Maxime LAMY, représentant de DALKIA, pour le réseau de chaleur bois, Olivier PERIER Directeur Commercial Régional DALKIA pour le réseau de chaleur bois, CHANARD Claude et Irène pour la piscine Aqualane's

Représentants de l'administration : Sophie LEFEVRE, Directrice Générale des Services, Sophie DERRIEN, Directrice Education Enfance Jeunesse Sports, Evelyne NICOLAS, Chargée de mission à la Direction Générale des Services.

Membres excusés :

Représentant le conseil municipal : Joël IZAR et Christelle RISSEL, membres titulaires

Représentant les associations : Lorette DRIN-SATABIN, représentante titulaire de la Confédération Nationale des Locataires (CNL), Martine HERVE, représentante titulaire de l'UFC « Que choisir » Evelyne COMBES, représentante titulaire de l'Office Municipal des Sports

Ordre du jour :

1/Approbation du Compte-rendu de la commission du 10 décembre 2015 et 2-3-4-/examen des rapports présentés par les gestionnaires des services publics gérés en délégation ou en régie autonome.

1 - Le compte rendu de la commission du 10 décembre 2015 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 - La régie des Pompes Funèbres :

En 2015 le nombre de décès et de cérémonies a fortement diminué par rapport à 2014, soit 158 (au lieu de 186 en 2014). Les crémations ont représenté 44% des cérémonies (44 % en 2014).

La régie municipale a organisé 75 % des obsèques sur la commune (78 % en 2014) – rappelons qu'une entreprise de pompes funèbres s'est installée sur la commune en 2014.

59 % des obsèques ont donné lieu à des cérémonies religieuses (67 % en 2014).

Les résultats financiers :

Dépenses de fonctionnement : 410 810 € dont 219 243 € en charges de personnel soit 53 %.

Recettes de fonctionnement : 539 233 € dont 145 199 € de résultat cumulé, soit des recettes propres 2015 de 382 277 €.

Le résultat net 2015 s'élève à - 28 533 €.

Compte tenu du résultat cumulé, une somme de 9 425 € est affectée en investissement.

Les dépenses de fonctionnement de la Régie ont augmenté en 2015, notamment en raison de la nécessité de reconstituer le stock de cercueils en début d'année.

Par ailleurs les frais de parution des obsèques dans la presse, facturés directement aux familles auparavant, ont dû être supportés par la régie en 2015. Ils ont été refacturés aux familles par la suite.

Ces coûts répercutés sur les factures aux familles ont généré un coût moyen d'obsèques légèrement supérieur à celui de 2014 (2 419 € au lieu de 2 275 €).

La baisse des recettes 2015 est liée à la baisse du nombre de cérémonies.

Il n'y a pas eu d'investissements importants en 2015. Sont en cours, des travaux d'aménagement d'un vestiaire pour le personnel féminin.

La discussion a porté sur le lieu proposé pour la dispersion des cendres, les trappes existantes actuellement ne satisfaisant pas tous les usagers;

C. Douay a expliqué que les avis sont nuancés quant à l'utilisation du jardin des souvenirs en raison de la dispersion des cendres par le vent.

En conclusion, il est précisé que la Ville n'a pas trouvé à ce jour de solution satisfaisante pour tous.

3 - La piscine AQUALANE'S.

Rappelons que la délégation de service public s'est étendue de 1995 à 2015. Elle a été prolongée de mars 2015 à mars 2016 en raison des travaux prévus. Elle a été attribuée à nouveau au CIB CHANARD suite à une consultation en 2016.

La piscine a été fermée depuis le 16 mars 2016 pour des travaux qui ont concerné la rénovation entière de l'intérieur de la piscine et le traitement de la façade pour améliorer le visuel de l'équipement. Le chauffage de la piscine sera assuré par une chaufferie bois municipale dont la construction est à venir. La réouverture est prévue le 26 décembre 2016 après le passage de la Commission de sécurité.

L'inauguration aura lieu le 7 janvier 2017.

Les résultats présentés ne concernent donc que 7 mois ½ d'activité, avec cependant des charges fixes et des charges concernant l'équipement rénové, qui impactent les dépenses et déséquilibrent les résultats 2015/2016.

Les résultats financiers :

Les produits de l'exploitation 2015/2016 ont été de 390 911 € dont 54 % (212 476 € de subvention de la ville correspondant aux achats de créneaux horaires pour les écoles (*maternelles, primaires, collège et lycée*)) (245 628 € en 2014/201 / soit – 33 152 €)

Les charges d'exploitation se sont élevées à 442 995 € dont 46 % (202 104 € en dépenses de personnel)

Ce qui fait ressortir un résultat d'exploitation de - 52 084 € (- 21 981 € en 2014/2015).

Compte tenu des charges et produits financiers, le résultat net final s'élève à – 46 841 € (3 015 € / 2014/2015).

La discussion a porté sur les travaux et sur les services qui seront proposés aux usagers dans le nouvel équipement.

Il ne reste de l'ancienne piscine que les murs : l'intérieur a été entièrement refait pour un coût de 2,4 M€ ; (*contre 5 à 6 M€ pour un équipement équivalent neuf*). Cet espace disposera d'un sauna, d'un hammam, d'un pédiluve massant, d'une fontaine à eau, d'un toboggan dans le petit bain, d'un équipement d'aqua bike et d'un espace fitness...

La résine, matériau utilisé pour le sol, a une durée de vie longue ; il est plus solide que du carrelage et de surcroît antidérapant. L'espace est accessible aux personnes handicapées.

A la date du 8 décembre, 200 inscriptions sont enregistrées pour la rentrée de janvier 2017.

Les tarifs par carte : 40 € / carte de 10 tickets piscine / adultes, 30 € / carte de 10 tickets piscine enfants, et 3.60 € l'entrée avec la carte « famille » ; 1 supplément est demandé pour l'accès à la zone sauna/hammam, pour préserver la tranquillité du lieu.

La piscine a son site internet et une page Facebook.

Les créneaux scolaires sont préservés, soit tous les jours : 8h/1h2 – 13h30/17h et le mercredi matin.

Une section « bébé nageur » a été créée.

Le traitement de l'eau s'effectue au chlore, mais le niveau de chlore étant plus faible qu'avant, le confort sera meilleur pour les usagers. Il y aura une économie d'eau du fait du passage à 1 vidange par an au lieu de 2 auparavant.

A ce jour, les retours sont positifs concernant les nouvelles activités à venir et l'encadrement.

4 - Le réseau de chaleur bois

M. LAMY, directeur commercial DALKIA remplace M. COSPEREC depuis le 1^{er} janvier 2016.

Rappelons que le réseau de chaleur bois a été mis en place en octobre 2010. La chaudière a une puissance installée totale de 4 610 KWh et dessert 16 sous-stations ; le périmètre n'a pas été modifié en 2015. Le réseau correspond à environ « 600 équivalents-logements ».

En 2015 :

➔ 971 tonnes de CO2 ont été évitées (*1 033 en 2014 et 1 100 en 2013*).

➔ La « couverture bois » a atteint 76 % (88 % /2014 – 95 %/2013); cette diminution est due aux incidents de fumée en début d'année 2015 qui ont entraîné un fonctionnement davantage basé sur le gaz – Le seuil conventionnel minimum de couverture est de 86 %.

Le résultat brut d'exploitation est de - 46 374 € après la retenue de 7 421 € correspondant à l'impôt sur le revenu des particuliers. *(Le solde pour garantie totale est susceptible d'être reversé à la ville, à la fin de la concession, s'il est positif, à hauteur de 2/3 pour la ville et 1/3 conservé par DALKIA).*

Les produits d'exploitation se sont élevés à 366 400 € dont 28 % de vente de R1 et 58 % de R2.

La facturation aux usagers est basée sur le R1 / coût des combustibles (*R1b bois et R1g gaz*) et le R2 (*R2.1 coût de l'électricité, R2.2 coût des prestations de conduite et petit entretien, R2.3 coût du gros entretien et renouvellement du matériel, R2.4 charge financière liée à l'amortissement des emprunts*)

En 2015, les ventes de R1 sont en baisse et les consommations stables. La partie « gaz » du R1 est en baisse de 13% (*raison/baisse du prix du gaz*).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 405 353 € dont 44 % pour l'achat de combustibles, 25 % de frais financiers.

Les évolutions tarifaires du R1 ont été de 0.05 % pour le bois et - 12.77 % pour le gaz.
Rappel : c'est la formule de l'ADEME qui est appliquée pour l'indice de révision pour le calcul du R1.
L'augmentation prévue du gaz est de 5 % ; l'impact sur le consommateur ne sera que de 2 à 3 %.

Le R2.4 est figé : *la valeur de base pour le calcul du R2 a été fixée contractuellement en fonction d'un nombre de KW souscrit. Elle ne pourra être revue que si le nombre de KW atteint une augmentation de 20 % du nombre de KW souscrit (+ 13.8 % actuellement).* La base de calcul est dans le contrat de l'abonné : le prix de base est multiplié par la consommation de l'abonné.

L'entreprise a été contrainte de changer de fournisseur suite à l'avarie technique : la qualité des cendres n'était pas convenable ; cela provenait d'un problème de granulométrie du bois utilisé. Il y avait de plus de la poussière dans le bois livré, ce qui a encrassé la chaudière et conduit à un arrêt technique. L'entreprise utilise aujourd'hui 100 % de bois / plaquettes issue de la forêt.

Le ramonage prévu, des boues, aura une conséquence sur les charges P3 en raison de l'augmentation du temps passé : une augmentation des charges de personnel est à prévoir en conséquence.

Pendant les 2 pannes survenues début 2015, le relais a été pris par le gaz. Il n'y a pas eu d'impact sur le consommateur ; c'est le risque du délégataire.

Répondant à une question concernant l'augmentation de la recette liée au R24, le délégataire précise que le R24 est le tarif unitaire fixé par KWh /puissance souscrite (20.68) ; en 2015, il y avait un abonné en plus ; le surplus de recette est donc liée à la puissance supplémentaire souscrite et non à une augmentation tarifaire.

Le délégataire répond à une question concernant le solde de garantie totale en précisant que la somme est comptabilisée et sert à remplacer les pièces comme, par exemple, les frais liés à la réparation de l'incident de février 2015.

Les élus et services ont noté l'amélioration de la communication entre la Ville et Dalkia ainsi que les efforts faits concernant la qualité du bois. Il est demandé au délégataire de continuer à privilégier l'achat du bois en « local ».

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES – signature d'un contrat d'emprunt entre la
Ville et la Caisse d'Epargne**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUÉGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DOUAY

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération cadre de
refinancement du 24 avril 2014**

**Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a contracté, dans le cadre des
autorisations budgétaire 2016, un prêt à taux fixe classique de 3 000 000 € auprès de la
Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Cet emprunt servira au financement des
investissements prévus au budget 2016.**

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- **La durée totale du prêt s'établit à 240 mois**
- **Le remboursement trimestriel du prêt s'effectuera par amortissement progressif du capital.**

- Le déblocage des fonds aura lieu au plus tard le 25 mai 2017
- Le taux fixe du prêt s'élève à 1,14 %
- La commission d'engagement correspond à 0,30 % du capital emprunté

Le prêt sera imputé au chapitre 16 du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en prend acte.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
Affiché le 9/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H . + 11,

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

AVENANTS AU MARCHE DE CONSTRUCTION QUAI 9

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes
JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND,
MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE,
Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK,
M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEEC, RISSEL, M.
SCHEUER, Mme GUENNEC, M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Le marché de construction de l'équipement de culture et de loisirs Quai 9 nécessite la signature d'une nouvelle série d'avenants, dont les montants sont précisés ci-dessous dans la colonne « Avenant Fev 2017 » :

	ENTREPRISES	Montant du marché HT	Avenant HT Mai 2016	Avenant HT Nov 2016	Avenant HT Fev 2017	Nouveau montant HT	% avenant
Lot 1 Gros œuvre - Fondations Charpente métallique Structure	JAFFRE-ANGEVIN	2 165 937,78	64 443,69	-11 313,95		2 219 067,52	2,45%
Lot 2 Etanchéité	SMAC	329 994,14	58 958,27	5 545,08		394 497,49	19,55%
Lot 3 Couverture, vèture, façade	AXIMA	722 900,00	20 018,21	57 100,13	2 524,60	802 542,94	11,02%
Lot 4 Menuiserie extérieure, vitrerie Clos couvert	REALU	144 880,00	6 626,40			151 506,40	4,57%
Lot 5 Courant Fort/Faible	AM3I	1 197 774,14	85 602,88	62 645,21	2 524,60	1 348 546,83	12,59%
Lot 6 Plomberie, Désenfumage	GUIBAN			19 464,96	13 078,47	390 487,67	9,09%
Lot 7 Appareil élévateurs	CFA	36 160,00		-912,44	2 790,00	858 472,92	0,22%
Lots techniques		1 250 699,60	0,00	18 552,62	15 868,47	1 285 120,59	2,75%
Lot 8 Equipement Office	CAILLAREC	21 800,58				21 800,58	0,00%
Lot 9 Menuiseries Intérieures	PLASSART	325 358,32		-1 204,76	-1 169,58	322 983,98	-0,73%
Lot 10 Plâtrerie, faux plafond, doublages	ARMOR ISOLATION	529 945,80		39 473,46	11 628,84	581 048,10	9,64%
Lot 11 Cloisons mobiles	ALGAFLEX	41 216,00				41 216,00	0,00%
Lot 12 Serrurerie	METALLERIE DE KERPO	184 843,00			1 780,00	186 623,00	0,96%
Lot 13 Revêtement de sol souple	NICOL PERE ET FILS	41 329,00				41 329,00	0,00%
Lot 14 Carrelage - Faïence	ETS DUPUY	23 245,58			925,84	24 171,42	3,98%
Lot 15 Peinture Revêtement muraux Lots secondaires	RAUB	113 773,19				113 773,19	0,00%
		1 281 511,47	0,00	38 268,70	13 165,10	1 332 945,27	4,01%
TOTAL LOTS TECHNIQUES		6 895 922,99	150 046,57	108 152,48	31 558,17	6 185 680,21	4,91%
Lot 16 Serrurerie - Machinerie Scénique	CLEMENT ET FILS	425 685,00		6 270,00		431 955,00	1,47%
Lot 17 Réseau scénique - courants FF	AUDIOLITE	349 936,28				349 936,28	0,00%
Lot 18 Tribunes télescopiques	JEZET SEATING	272 800,00			10 068,00	282 868,00	3,69%
TOTAL LOTS SCENIQUES		1 048 421,28	0,00	6 270,00	10 068,00	1 064 759,28	1,56%
TOTAL GENERAL		6 944 344,27	150 046,57	114 422,48	41 626,17	7 250 439,49	4,41%

Le montant total de ces nouveaux avenants s'établit à 41 626,17 € et porte le total d'avenants à 306 095,22 €, soit 4,41 % du marché de construction. Pour rappel, la provision pour travaux supplémentaires intégrée au financement de Quai 9 s'établissait à 200 000 €.

La Commission Ressources du 24 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 5/02/2017
 Affiché le 5/02/2017
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

CAMPAGNE DE RAVALEMENT POUR 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

Il appartient aux élus de la Commission d'approuver pour 2017, la poursuite de la campagne de ravalement, en retenant les rues Jean Jaurès, Ambroise Croizat, Gabriel Péri, Général Leclerc, François Billoux, Marcel Sembat, François Mauriac, Kesler-Devillers, François Mitterrand. Suite à la Commission qui s'est tenue le 30 novembre 2016, il est proposé d'y ajouter les rues Camille Pelletan, Emile Combes et le boulevard Normandie Niemen.

Pour rappel, le bilan de la campagne 2016 se traduit par 16 demandes et dépôts de dossiers pour des travaux d'embellissement d'immeubles pour un montant total de 10 194.64 € (sur une enveloppe disponible de 15 000 €).

Bilan des dossiers traités et montant des subventions accordées depuis 2005

	Nombre de dossiers	Montant des subventions accordées
2005	14	12 039,11
2006	6	5 391,05
2007	22	12 620,97
2008	14	13 367,19
2009	14	13 125,60
2010	15	14 097,90
2011	4	7 501,52
2012	4	3 900,14
2013	17	15 820,82
2014	11	17 235,79
2015	6	6970.81
2016	10	8325.84

Pour 2017, il est proposé que les conditions d’attribution de la subvention accordée par immeuble soient revues et se fassent suivant les modalités indiquées dans le règlement ci-annexé, avec les critères suivants :

- Avis de l’architecte urbaniste de la ville
- Vérification in situ de la conformité des travaux réalisés avant attribution de la subvention
- Modulation du montant accordé sur la base d’une tarification au m² de surface ravalée avec une subvention renforcée sur la rue Jaurès et l’avenue Croizat (Modalités de calcul en annexe)

Le plafond resterait fixé à 1 600 € pour une opération de ravalement seul et à 2 500 € pour une opération de ravalement couplée à une isolation extérieure.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l’article «Urbanisme - 820 – 20422 – Urba» du budget.

Vu l’avis favorable de la Commission du Développement Territorial en date du 25 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des voix :

- décide la poursuite de l’opération de la campagne de ravalement pour l’année 2017,
- accepte le périmètre de l’opération tel qu’annexé au présent bordereau,
- décide le maintien d’une enveloppe de 15 000 euros pour l’année 2017,
- émet un avis favorable sur le règlement et les critères d’attribution de la subvention accordée par immeuble tels que proposés en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



H. Thiery.

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
Affiché le 9/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery.

CAMPAGNE DE RAVALEMENT 2017
RUES JEAN JAURES, AMBROISE CROIZAT, GABRIEL PERI,
GENERAL LECLERC, FRANCOIS BILLOUX, MARCEL SEMBAT, FRANCOIS
MAURIAC, KESLER DEVILLERS, FRANCOIS MITTERRAND, GUESDE, LENINE,
FABIEN, DE GAULLE, REPUBLIQUE, PELLETAN, COMBES, NORMANDIE
NIEMEN.

SUBVENTION DE LA VILLE

PREAMBULE :

Les rues Jean Jaurès, Ambroise Croizat, Général Leclerc, François Billoux, Marcel Sembat, Kesler Devillers, François Mitterrand, Gabriel Péri (une partie de la rue), Jules Guesde, Lénine, Fabien, Général de Gaulle, République, Pelletan, Combes et Normandie Niémen ainsi que les entrées de ville représentent des voies très fréquentées de la Commune. Elles ont un rôle structurant dans l'organisation de la Ville et traversent les quartiers en même temps les plus anciens et les plus densément bâtis.

Les immeubles qui les bordent sont souvent anciens et typiques de la période de la reconstruction. Leur ravalement, conformément aux principes retenus dans l'étude de colorisation réalisée par la Ville, permettrait d'embellir ces rues et d'améliorer le paysage comme son cadre de vie.

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

La Ville de Lanester met en place une opération de ravalement des façades et pignons visibles donnant sur les rues Jean Jaurès, Ambroise Croizat, Général Leclerc, François Billoux, Marcel Sembat, François Mauriac, Kesler Devillers, François Mitterrand, Gabriel Péri (une partie de la rue), Jules Guesde, Lénine, Fabien, Général de Gaulle, République, Camille Pelletan, Emile Combes et Normandie Niémen. Ces ravalements pourront donner lieu à des subventions dans les conditions décrites ci-après.

A titre exceptionnel, il pourra être attribué une subvention pour un immeuble situé en lisière de ce périmètre pour des raisons d'intérêt architectural, ainsi que pour un immeuble remarquable recevant du public.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Pour ouvrir droit à la subvention, l'immeuble doit être situé en bordure de ces voies, et compris dans le périmètre indiqué au plan joint.

Le subventionnement des travaux est établi au m² de façade réalisé.

a) PERIMETRE - HORS RUE J JAURES ET AVENUE A CROIZAT

Le subventionnement correspond à :

- un montant de 6,25 € / m² de surface ravalée des façades et pignons visibles de la rue quels que soient les revenus des propriétaires et pour les immeubles gérés par une copropriété ou un syndic, la subvention totale n'excédant pas 1 600 €, versée au copropriétaire ou au syndic.
- Ce montant peut être modulé jusqu'à 17,18 € / m² de surface ravalée pour les propriétaires dont les revenus nets imposables figurent dans le tableau ci-après.

La subvention globale ne pourra excéder la somme de 1 600 € pour les propriétaires bailleurs comme pour les propriétaires occupants.

S'agissant d'une copropriété ou d'un syndic, la subvention est versée au syndic ou à la copropriété est fixée à 6,25 € / m² de surface ravalée avec une subvention n'excédant pas 1 600 € par immeuble.

Lorsque l'opération de ravalement est couplée à une opération d'isolation extérieure, le plafond de la subvention octroyée est relevé à 2500 €.

b) PERIMETRE DE LA RUE J JAURES ET L'AVENUE A CROIZAT

Le subventionnement correspond à :

- un montant de 10,20 € / m² de surface ravalée des façades et pignons visibles de la rue quels que soient les revenus des propriétaires et pour les immeubles gérés par une copropriété ou un syndic, la subvention totale n'excédant pas 1 600 €, versée au copropriétaire ou au syndic.

- Ce montant peut être modulé jusqu'à 22,10 € / m² de surface ravalée pour les propriétaires dont les revenus nets imposables figurent dans le tableau ci-après.

La subvention globale ne pourra excéder la somme de 1 600 € pour les propriétaires bailleurs comme pour les propriétaires occupants.

S'agissant d'une copropriété ou d'un syndic, la subvention est versée au syndic ou à la copropriété est fixée à 10,20 € / m² de surface ravalée avec une subvention n'excédant pas 1 600 € par immeuble.

Lorsque l'opération de ravalement est couplée à une opération d'isolation extérieure, le plafond de la subvention octroyée est relevé à 2500 €.

ARTICLE 3 - NATURE DES TRAVAUX

Ouvriront droit à la subvention :

- tous les travaux de ravalement permettant d'aboutir au but général poursuivi : lavage, sablage, peinture, réfection éventuellement des enduits,
- tous les travaux de peinture des menuiseries extérieures de la façade sur rue, y compris les ferronneries,
- le ravalement des entourages de pierres s'il en existe : piliers, linteaux ...,
- la peinture sur enduits

L'intervention sur les vitrines et la partie essentiellement commerciale du bâtiment ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE SUBVENTION

Les dossiers de demandes de subventions seront présentés à Madame ou Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et au Service Urbanisme-Foncier de la Ville qui jugeront si les travaux envisagés peuvent entrer dans le cadre des travaux permettant d'aboutir au but général poursuivi. Le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- lettre signée du propriétaire demandeur, adressée à Madame Le Maire de Lanester ;
- déclaration de non opposition de la ville aux travaux datée et signée (ou permis de construire dans le cadre d'une opération globale);
- l'indication de la surface ravalée en m² ;
- dernier avis d'imposition sur le revenu ;
- s'agissant d'une copropriété, le procès-verbal de l'Assemblée Générale ;
- dans le cas d'une société ou d'une association, extrait des statuts permettant d'attester le but non lucratif de l'opération de ravalement, relevé d'identité bancaire, postal ou de compte de Caisse d'Epargne.

Le dépôt du dossier de subvention vaut accord du demandeur du présent règlement.

ARTICLE 5 - INFORMATION DU DEMANDEUR

Le demandeur pourra obtenir tout renseignement auprès du Service Urbanisme-Foncier de la Ville chargé de l'instruction de la demande.

Lors du dépôt de la demande de subvention, le demandeur sera informé de la procédure appliquée pour l'instruction de son dossier.

Tous travaux engagés avant autorisation de la ville datée et signée (sous forme de déclaration préalable ou permis de construire) ne permettront pas d'accès à un subventionnement de la ville.

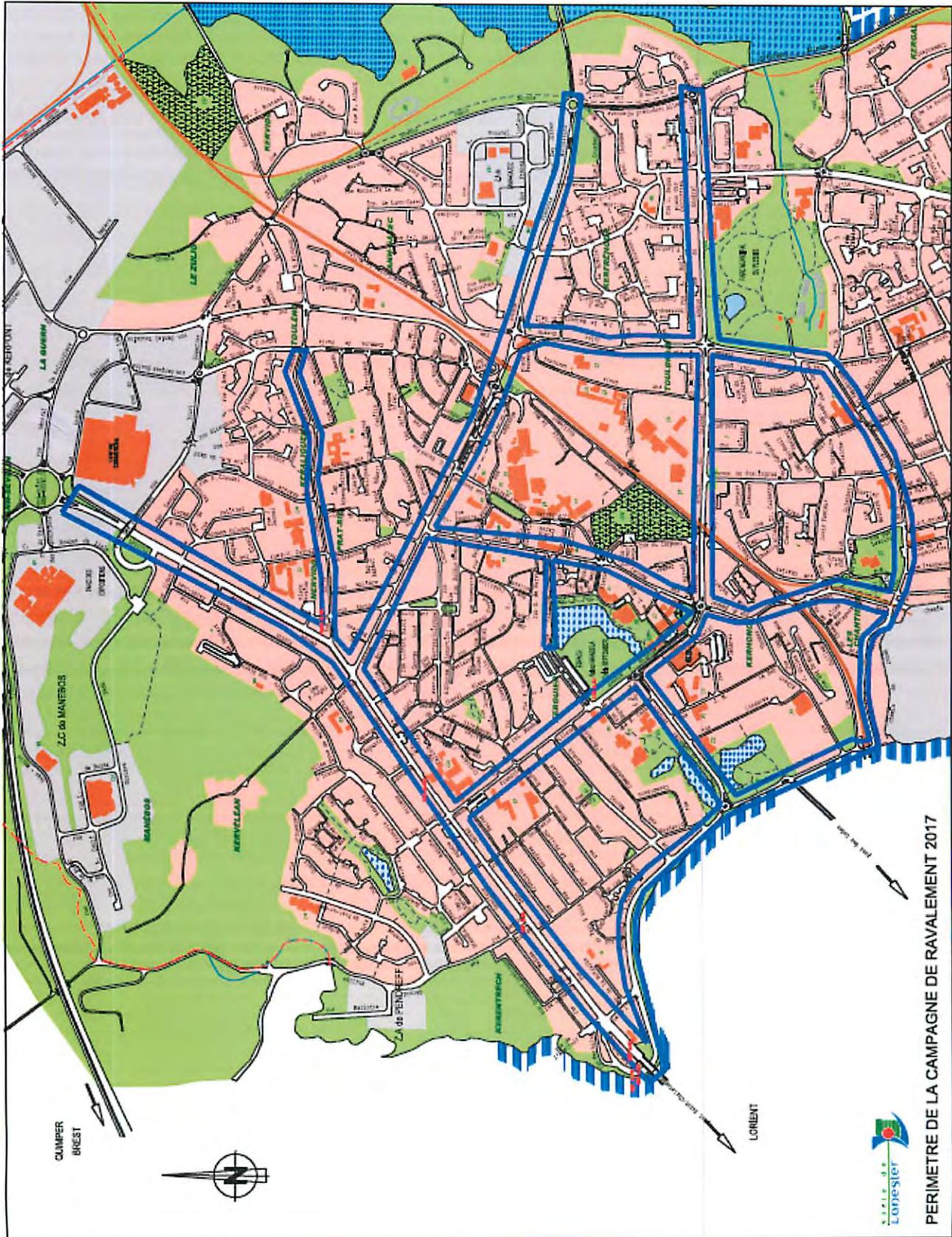
ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention se fera par mandatement sur présentation des factures acquittées pour les travaux effectués par une entreprise, ou d'une attestation de fin de travaux en ce qui concerne les travaux en régie et du dernier avis d'imposition reçu.

Les travaux devront être conformes à l'autorisation mentionnée dans l'article précédent.

ARTICLE 7 - DUREE DE L'OPERATION

Cette opération prendra fin le **31 décembre 2017**.



ANNEE 2017

MONTANT DE LA SUBVENTION en € - TOUTES RUES (HORS JEAN JAURES ET AVENUE CROIZAT)
 EN FONCTION DU REVENU NET IMPOSABLE ET DU NOMBRE DE PARTS DECLARE
 (dernier avis d'imposition connu)

CATEGORIE DE MENAGE	ACTIVITE DU CONJOINT	SUBVENTION 17,18 €/m ²	SUBVENTION 15,62 €/m ²	SUBVENTION 12,5 €/m ²	SUBVENTION 10,93 €/m ²	SUBVENTION 9,37 €/m ²	SUBVENTION 7,81 €/m ²	SUBVENTION 6,25 €/m ²
Personne seule		6 129 €	7 355 €	8 591 €	10 420 €	12 265 €	14 765 €	Supérieur à 14 765 €
Ménage sans enfant	Inactif	7 229 €	8 675 €	10 121 €	12 122 €	14 458 €	16 958 €	Supérieur à 16 958 €
	Actif	8 964 €	10 757 €	12 550 €	15 239 €	17 928 €	20 428 €	Supérieur à 20 428 €
Ménage avec 1 enfant à charge	Inactif	8 695 €	10 434 €	12 173 €	14 781 €	17 390 €	19 890 €	Supérieur à 19 890 €
	Actif	10 781 €	12 937 €	15 093 €	18 327 €	21 561 €	24 061 €	Supérieur à 24 061 €
Ménage avec 2 enfants à charge	Inactif	10 159 €	12 191 €	14 223 €	17 270 €	20 318 €	22 818 €	Supérieur à 22 818 €
	Actif	12 595 €	15 114 €	17 633 €	21 411 €	25 190 €	27 690 €	Supérieur à 27 690 €
Ménage avec 3 enfants à charge	Inactif	11 629 €	13 955 €	16 280 €	19 769 €	23 258 €	25 758 €	Supérieur à 25 758 €
	Actif	14 417 €	17 300 €	20 184 €	24 509 €	28 834 €	31 334 €	Supérieur à 31 334 €
Ménage avec 4 enfants à charge	Inactif	13 091 €	15 709 €	18 328 €	22 255 €	26 182 €	28 682 €	Supérieur à 28 682 €
	Actif	16 247 €	19 496 €	22 790 €	27 619 €	32 493 €	34 993 €	Supérieur à 34 993 €
Par personne supplémentaire	Inactif	1 462 €	1 755 €	2 047 €	2 485 €	2 924 €	3 424 €	Supérieur à 3 424 €
	Actif	1 812 €	2 175 €	2 537 €	3 081 €	3 624 €	4 124 €	Supérieur à 4 124 €

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**BILAN DES DECLARATIONS D'INTENTION
D'ALIENER DE L'ANNEE 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

Vu la présentation à la Commission du Développement Territorial en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du bilan des déclarations d'intention d'aliéner de l'année 2016.

Années	Maison individuelle	Appartement	Commerce	Terrains	Divers	Total
1998	146	16	7	78	6	253
1999	214	22	4	63	18	321
2000	167	22	6	65	21	281
2001	185	9	12	95	14	315
2002	197	26	15	87	18	343
2003	193	7	14	135	6	355
2004	237	25	20	103	10	395
2005	214	47	17	46	15	339
2006	167	48	15	77	11	318
2007	193	40	17	39	7	296

2008	143	27	10	43	13	236
2009	167	28	7	35	9	246
2010	195	39	14	39	2	289
2011	195	40	13	21	8	277
2012	163	28	17	28	3	239
2013	189	31	12	46	5	283
2014	178	46	19	36	9	292
2015	176	68	11	32	18	305
2016	237	34	15	40	14	340

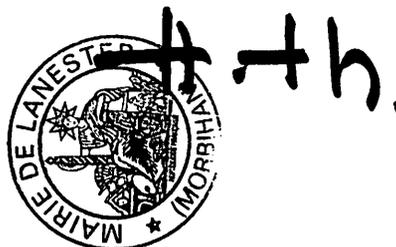
Bilan détaillé pour l'année 2016

Mois	Maisons individuelles	Appart.	Commerce	Terrains		Divers	Total	Cumul
				en lotis.	hors lotis.			
Janvier	30	4	2	0	3	1	40	
Février	9	1	0	2	0	0	12	52
Mars	15	7	1	1	5	0	29	81
Avril	36	2	1	0	2	1	42	123
Mai	19	7	1	2	2	5	36	159
Juin	17	3	1	0	3	1	25	184
Juillet	22	1	3	0	0	0	26	210
Août	32	3	2	1	5	0	43	253
Septembre	14	1	2	0	4	2	23	276
Octobre	13	1	0	1	4	0	19	295
Novembre	12	3	1	0	1	2	19	324
Décembre	18	1	1	0	4	2	26	340
TOTAL	237	34	15	7	33	14	340	
	Maison individuelle	Appart.	Commerce	Terrain en lotis.	Terrain hors lotis.	Divers		
Prix d'achat moyen	159 842.76	119 417	157 676.04	94 000	57 044	20 229.8		
Surface moyenne parcelle	847.52 m ²	69 m ²	939.125 m ²	850 m ²	403 m ²	150 m ²		
Prix moyen € / m ²		1731		110	141			

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
en prend acte

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
Affiché le 9/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS
DE L'ANNEE 2016**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

Conformément aux prescriptions de la loi du 8 février 1995, le tableau, ci-joint, détaille les acquisitions et cessions de l'année 2016.

Vu la présentation à la Commission du Développement Territorial en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des cessions et acquisitions de l'année 2016.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
en prend acte

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
Affiché le 9/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. + 17.

I – Etat des acquisitions réalisées par la commune en 2016

Date acte Convention	Nature du bien – Désignation Références cadastrales	Localisation	Identité du vendeur	Conditions de l'acquisition
31/03/2016	- Maison à usage d'habitation : AM 182 (1165 m2)	20, rue Gabriel Péri	Consorts MARCHAND	Acquisition par voie de préemption : -Prix : 224 000€ -Commission agence : 11 000€ -Frais notariés : 3590,92€
14/04/2016	- Maison à usage d'habitation : AC 709 (544 m2)	1, bis rue Gérard de Nerval	Consorts RAMON	Prix d'acquisition : 210 000€ Frais notariés : 3400€ :
12/10/2016	- Lot n° 2 du 40 Avenue François Billoux	40, Avenue François Billoux	SCI LECLERC BILLOUX	Prix d'acquisition : 60 000€ Frais notariés : 2005,18€
13/10/2016	- Maison à usage d'habitation (743 m2) AN 707 (69 m2) AN 710 (6 m2) AN 724 (668 m2)	63, rue Marcel Sembat	Monsieur et Madame BERGER	Acquisition par voie de préemption : -Prix : 215 000€ -Commission agence : 12 950€ -Frais notariés : 3601€

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
 Reçu en préfecture le 09/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20170202-2017_01_16-DE

II – Etat des cessions consenties par la commune

Date acte	Nature du bien - Désignation Références cadastrales	Localisation	Origine de propriété	Identité de l'acquéreur	Conditions de vente
28/01/2016	-AK 785 (2 m2)	Rue des lavoirs	Commune de Lanester	Madame LE BOTE	Cession à titre gratuit dans le cadre d'une régularisation foncière
21/11/2016	- AN 849 (472 m2), AN 850 (13 m2), AN 851 (60 m2), AN 852 (4 m2), AN 853 (2 m2) - AN 854 (16 m2), AN 855 (152 m2), AN 860 (223 m2), AN 863 (2 m2), AN 864 (6 m2), AN 865 (12 m2) - AN 857 (47 m2) Superficie totale : 1009 m2	Maison d'habitation située 71, rue Marcel Sembat Parcelles de terre Droit à construire correspondant au volume 2 du futur bâtiment surplombant la rue LE BOULCH	Commune de Lanester Commune de Lanester Commune de Lanester	SCI LANESTER SEMBAT SCI LANESTER SEMBAT SCI LANESTER SEMBAT	151 380€

Bilan financier foncier

ACQUISITIONS : 745 547,10€

CESSIONS : 151 380€

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
 Reçu en préfecture le 09/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20170202-2017_01_16-DE

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATIONS
DE SERVICE AVEC LORIENT AGGLOMERATION
EN MATIERE D'URBANISME**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUÉGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOEL-RAFLIK

La ville de Lanester et Lorient Agglomération ont conclu une convention de prestation de services en matière d'aménagement, d'urbanisme, de valorisation du patrimoine et de gestion foncière et habitat.

Cette convention, prenant effet au 1^{er} septembre 2014, est d'une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 août 2020.

Elle indique que les services communautaires réaliseront les missions suivantes :

- Urbanisme réglementaire et droit des sols,
- Aménagement urbain et économique,
- Valorisation du patrimoine naturel, urbain et architectural,
- Gestion foncière et habitat.

La Ville de Lanester souhaite interrompre les missions d'assistance technique et d'accueil qui étaient confiées à un dessinateur qui a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 31 août 2015.

Les moyens mis à disposition par Lorient agglomération régularisés par un avenant seraient donc :

- un instructeur du droit des sols à 100 % (cadre B)
- un instructeur du droit des sols à 50 % (cadre B)
- un architecte urbaniste à 50 % (cadre A)
- un assistant foncier à 30 % (cadre B)

De son côté la ville met à disposition :

- un responsable pour la coordination du service urbanisme (actuellement DST)
- un agent chargé d'études, de proximité et de suivi de travaux (cadre B) à temps non complet
- un pôle d'accueil services techniques / urbanisme (3 agents cadre C)

Il est nécessaire de modifier l'annexe à la convention qui précise les conditions financières d'intervention du personnel concerné. La participation de la ville est donc réévaluée en conséquence, soit un total de 146 013.68 € pour 2015, qui sera proratisé depuis le départ de l'agent à 120 764.72 €, et pour 2016 à 107 009.51 €.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-56 et L 5216-7-1,

Vu le projet d'avenant à la convention modifiant le périmètre des prestations de service réalisées par Lorient Agglomération au profit de la Ville de Lanester,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Territorial du 25 Janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-décide la signature d'un avenant n° 1 à la convention n° 34675 conclue avec Lorient Agglomération, avec effet rétroactif au 1^{er} Septembre 2015 et autorise le Maire à signer l'avenant s'y afférant

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
Affiché le 9/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

ANNEXE 1
Convention Ville de LANESTER / Lorient Agglomération
Avenant n°1 Septembre 2015

	Missions	charges salariales (valeur 2014)	charges salariales (valeur 2015)	charges salariales (valeur 2016)
Personnel permanent mis à disposition à temps plein, basé à Lanester				
Technicien	Instruction Autorisations du droit des sols	39 667,00	40 063,67	40 464,31
Dessinateur	Assistance technique et d'accueil	39 667,00	40 063,67	
	sous-total personnel permanent	79 334,00	80 127,34	40 464,31
Personnel permanent mis à disposition à temps partiel, basé au Pôle AET.				
Rédacteur 50 %	Instruction Autorisations du droit des sols	19 834,00	20 032,34	20 232,66
Technicien 30 %	Foncier	11 900,00	12 019,00	12 139,19
Cadre A 50 %	Assistance à la commune pour ses projets urbains d'aménagement de zones d'activités économiques et d'Habitat.	25 500,00	25 755,00	26 012,55
	sous-total personnel à temps partiel	57 234,00	57 806,34	58 384,40
TOTAL CHARGES SALARIALES (1) (dont 10 % de coût de fonctionnement)		136 568,00	137 933,68	98 848,71
Missions spécifiques (sous réserve d'avenant)	ACOMPTE SUR CHARGES DE PERSONNEL (2) :			
	Habitat : Assistance et conseils aux élus pour l'application du PLH et la rénovation urbaine Aménagement Urbain : Assistance aux élus pour la réflexion sur l'aménagement urbain liée à certains projets Economie : Assistance à l'implantation sur les zones d'activités	8 000,00	8 080,00	8 160,00
COUT GLOBAL (1+2)		144 568,00	146 013,68	107 009,55
Payable par douzième, soit par mois		12 047,33	12 167,81	8 917,46

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
 Reçu en préfecture le 09/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-21560099-2017-01-17-DE

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

ECOLE PAULINE KERGMARD - DESAFFECTATION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
_JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prononçant la fermeture de l'école en date du 31 mars 2016,

Vu l'avis de l'Etat en date du 29 Novembre 2016 sur la désaffectation de l'école Kergomard,

Considérant la volonté municipale de céder l'école Pauline Kergomard au profit de l'ADPEP 56 pour y installer son IME Louis Le Moënic et de conserver ainsi la dynamique éducative de cet ensemble immobilier,

Considérant la nécessité pour aliéner ce bien de respecter successivement les étapes suivantes :

- Désaffectation de l'école après avis de l'Etat
- Déclassement du domaine public communal
- Aliénation au profit de l'association ADPEP56, de la parcelle cadastrée section AC N°32

Le préfet du Morbihan a communiqué son avis favorable à la désaffectation de l'école maternelle Pauline Kergomard, sur avis favorable de la directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale du Morbihan.

Au vu de cet avis favorable et de l'avis favorable de la Commission du Développement Territorial du 25 janvier 2017

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- se prononce favorablement sur la désaffectation de l'école maternelle Pauline Kergomard.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
Affiché le 9/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ECOLE PAULINE KERGOMARD – DECLASSEMENT
DE LA PARCELLE CADASTREE AC N° 32**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUÉGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération prononçant la fermeture de l'école en date du 31 mars 2016,

Vu l'avis de l'Etat en date du 29 Novembre 2016 sur la désaffectation de l'école Kergomard,

Vu la délibération précédente (bordereau n° 16) portant sur la désaffectation de l'école Pauline Kergomard,

Considérant la volonté municipale de céder l'école Pauline Kergomard au profit de l'ADPEP 56 pour y installer son IME Louis Le Moënic et de conserver ainsi une dynamique éducative sur cet ensemble immobilier,

Considérant la nécessité pour aliéner ce bien de respecter successivement les étapes suivantes :

- Désaffectation de l'école après avis de l'Etat (délibération précédente)
- Déclassement du domaine public communal (la présente délibération)
- Aliénation au profit de l'association ADPEP56, de la parcelle cadastrée section AC n° 32

Considérant la désaffectation de l'école maternelle Pauline Kergomard sur avis favorable du représentant de l'Etat et de la directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale du Morbihan,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Territorial en date du 25 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- se prononce favorablement sur le déclassement la parcelle cadastrée AC n° 32 du domaine public communal, dans la perspective de sa cession.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



H. Thiery

Transmis à la Sous-Préfecture le *9/02/2017*
Affiché le *9/02/2017*
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**RENOVATION URBAINE DE KERFREHOUR -
APPROBATION ET SIGNATURE DU PROTOCOLE
DE PREFIGURATION**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

Le premier Programme National de Rénovation Urbaine initié à la création de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) a permis la réalisation d'opérations ambitieuses de rénovation urbaine sur les quartiers de Kervéanec à Lorient et de Kesler-Devillers à Lanester.

Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), inscrit à la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014, est doté d'une enveloppe de 5 milliards d'euros destinée à la rénovation de 200 quartiers d'intérêt national financée directement par l'ANRU et à des interventions sur des quartiers d'intérêt régional financées dans le cadre des contrats de plan Etat-Région (CPER).

Pour l'agglomération de Lorient, l'ANRU a retenu :

- Au titre du programme d'intérêt national : Bois du Château à Lorient,
- Au titre du programme d'intérêt régional (PRIR)

- Kervéanec Nord à Lorient
- **Kerfréhour/Châtaigneraie à Lanester.**

Pour mobiliser effectivement les moyens financiers de l'ANRU et ceux du CPER permettant d'enclencher la phase opérationnelle, la procédure établie par l'Agence exigeait :

- Le positionnement en tant que chef de file de Lorient Agglomération et interlocuteur privilégié de l'ANRU dans le montage et la mise en œuvre des trois projets, avec nécessité d'inscrire chacun de ces projets dans une perspective plus globale, à la fois géographique en établissant leur cohérence avec le projet territorial communautaire et thématique en mettant en évidence leur articulation avec les politiques publiques communautaires sectorielles (développement économique, habitat, transport,...) ;
- Une phase de préfiguration, en partie financée par l'Agence, destiné à consolider la faisabilité et le dimensionnement de chaque projet préalablement à la signature d'une convention opérationnelle fixant le concours financier de l'ANRU.

Historique et procédure mise en œuvre :

Les communes de Lorient et Lanester avaient fait réaliser des études urbaines et sociales sur les quartiers susceptibles de bénéficier d'une rénovation urbaine (étude du cabinet ORPUS pour le quartier de Kerfréhour/Chataigneraie à Lanester). Un dossier a donc rapidement pu être constitué et transmis à l'ANRU. Son contenu initial a été précisé et complété sur demande de l'Agence et des services de l'Etat et les quartiers concernés ont été visités par des représentants de l'ANRU et des services de l'Etat concernés.

La mobilisation conjointe de Lorient Agglomération, des villes de Lorient, de Lanester et des bailleurs a permis la production d'un rapport de présentation du projet ANRU de Lorient Agglomération en mars 2016. Ce dossier consacré au territoire communautaire et aux enjeux liés aux quartiers prioritaires a été présenté aux partenaires de l'ANRU le 20 avril 2016 par le Préfet du Morbihan.

La réception favorable de ce dossier par l'ANRU a permis de passer à la phase du protocole de préfiguration. Tenant compte des arbitrages rendus lors des comités de pilotage, l'Agglomération a procédé à la rédaction de ce document en y intégrant les contributions des services des villes, des bailleurs.

L'objet de ce protocole est de définir les moyens mobilisés par les collectivités territoriales pour consolider la faisabilité des opérations projetées, à savoir :

- L'ingénierie mobilisée en interne ;
- Les études à externaliser.

Le protocole fixe également la participation financière de l'ANRU à cette étape.

Un comité de pilotage du 21 septembre 2016 coprésidé par le Préfet du Morbihan et le Président de Lorient Agglomération a validé le projet de protocole de préfiguration, transmis aux services de l'Etat (DDTM) le 3 octobre.

Une délégation d'élus (Président de Lorient Agglomération, Maire de Lanester, Vice-présidente de Lorient Agglomération en charge de l'habitat, 1^{ère} Adjointe de la Ville de Lanester, Adjoint en charge de la politique de la ville de la ville de Lorient), accompagnée des bailleurs et des services concernés, s'est rendue le 17 novembre 2016 à Paris pour présenter le protocole de préfiguration au comité d'engagement de l'ANRU. Ce dernier a émis un avis favorable assorti de quelques demandes de compléments relatives au projet d'intérêt national.

L'approbation et la signature du protocole peuvent à ce stade intervenir pour autoriser le lancement des études de préfiguration, prévues sur une durée de 18 mois.

Le document « protocole de préfiguration », annexé au présent bordereau, est ainsi construit :

- Présentation du projet de territoire de Lorient Agglomération et des politiques communautaires stratégiques ;
- Présentation des projets de développement des villes de Lorient et Lanester;
- Présentation des quartiers prioritaires : diagnostics et enjeux liés à leur rénovation urbaine ;
- Présentation de la gouvernance politique mise en place ;
- Présentation des modalités d'association des habitants ;
- Description de l'ingénierie mobilisée ;
- Liste des études à engager sous maîtrise d'ouvrage de Lorient Agglomération, montant prévisionnel et participation des financeurs dont l'ANRU ;
- Liste des études sous maîtrise d'ouvrage des villes et des bailleurs et financement (dotation ANRU de 99 000 € maxi pour Lanester).

Concernant plus spécifiquement le PRIR de Kerfréhour, le protocole de préfiguration prévoit :

- Une étude urbaine et sociale, portée par la ville de Lanester en partenariat avec BSH. L'objectif est de réaliser un diagnostic complet du quartier et de proposer plusieurs scénarii d'aménagement,
- Une étude stratégique patrimoniale, portée par BSH. L'objectif est d'analyser l'ensemble des diagnostics techniques portant sur le bâti afin de réaliser un arbitrage entre les travaux de déconstruction et de réhabilitation. Dans un second temps, l'enjeu est de déterminer le niveau d'intervention en termes de réhabilitation qui peut être obtenu et à quel coût.
- Une demande de démarrage anticipée pour l'opération de construction neuve de 20 logements locatifs sociaux sur le site « Périgault ». L'objectif est d'inscrire cette opération dans le NPNRU afin de reconstituer une partie de l'offre locative

BSH qui fera l'objet d'une déconstruction sur Kerfréhour, ainsi que de bénéficier d'un subventionnement par l'ANRU.

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Territorial du 25 janvier 2017, il convient d'autoriser le Maire à signer ce protocole.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
Affiché le 9/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Th. Thiery

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX
 SYNDICATS PROFESSIONNELS POUR 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes
 JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
 Mme GUÉGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND,
 MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE,
 Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK,
 M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDÉC, RISSEL, M.
 SCHEUER, Mme GUENNEC, M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
 présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Territorial en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces subventions.

ASSOCIATION	Subvention 2016	Subvention 2017
Association des Retraités et veufs FO de Lorient et sa région	42,00 €	42,00 €
Association des retraités CFTC de Lorient et sa région	18,00 €	18,00 €

Union locale CFTC de Lorient et sa région	146,00 €	146,00 €
Meilleur Ouvrier de France M.O.F.	88,00 €	88,00 €
Syndicat SUD CT 56	308,00 €	308,00 €
Union Départementale Force Ouvrière du Morbihan	334,00 €	334,00 €
Union Locale C.G.T. Lanester et sa région	1 828,00 €	1 828,00 €
Union Locale CFDT du Pays de Lorient	1 277,00 €	1 277,00 €
Union Locale des retraités CFDT de Lorient et sa région U.L.R.C.F.D.T.	160,00 €	160,00 €
Union Locale U.N.S.A. Pays de Lorient	1 120,00 €	1 120,00 €
Union Syndicale des Retraités C.G.T. du Morbihan U.S.R. C.G.T. 56	228,00 €	228,00 €
CFE CGC	Néant	304,00 €
Fédération Syndicale Unitaire du Morbihan	270,00 €	270,00 €

6 123,00 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article « Economie – 90- 6574 – eco du budget.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(1 non participation au vote)
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
Affiché le 9/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Thiery'.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**AMENAGEMENT DE L'ESPACE MANDELA-
DULCIE SEPTEMBER – DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

La Ville souhaite renforcer l'attractivité du centre-ville avec la création de Quai 9 et l'aménagement de l'espace Mandela – Dulcie September en parc public. Ce jardin doit devenir le cœur du centre-ville, une locomotive en termes de vie collective et associative.

La concertation citoyenne de ces trois derniers mois a démontré l'intérêt, la forte attente des Lanestériens pour cet espace. L'atelier citoyen a établi son diagnostic et émis des souhaits d'aménagements. De nombreuses propositions émanent également du site internet de la ville ou des réunions publiques.

Il s'en dégage le souhait d'un jardin pour tous. Une volonté de participation des habitants à la réflexion, à la création et à l'animation du futur espace.

Le projet d'aménagement estimé à 500 000 € TTC est éligible au dispositif d'aides exceptionnelles aux collectivités territoriales au titre de la réserve parlementaire du Sénateur Joël LABBE et pourrait donc bénéficier d'une subvention d'un montant de 15 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Territorial du 25 janvier 2017,
le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
Affiché le 9/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

DENOMINATION DE VOIE AU BEL AIR

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUÉGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

Mmes QUIGNON et AUDRAN, M. et Mme CABON, M. et Mme LE GARREC, M. et Mme LANGLOIS souhaitent dénommer leur voie privée (parcelle cadastrée ZB 35).

Ils proposent :

- Allée des Oiseaux
- Chemin des Ajoncs
- Allée du Petit Bois
- Allée des Châtaigniers.

Sur notre territoire existent déjà la rue des Ajoncs, l'allée des Châtaigniers ainsi que la rue du Bois de St Nudec.

Il est proposé de retenir la dénomination suivante :

Allée des Oiseaux

Conformément à l'article L2121.29 du CGCT, c'est au propriétaire de proposer un nom. Le Maire a ensuite la possibilité d'interdire ce nom s'il est contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Dans ce cas le propriétaire devra en proposer un autre. En cas de conflit à ce sujet le Préfet arbitrera.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 12 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononce favorablement sur cette dénomination.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération



Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
Affiché le 9/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. Thiery

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**CADRE DE VIE – SUBVENTIONS AUX
 ASSOCIATIONS POUR 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
 JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUÉGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
 MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
 Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
 M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. M.
 SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
 présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Les propositions de subvention 2017 reprennent les montants de 2016 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016	SUBVENTIONS 2017
Bretagne Vivante S.E.P.N.B.	Non demandée	340,03 €
Fleurir Lanester	3 368,26 €	3 368,26 €
Amis de la chapelle de St- Guénaél	65,99 €	65,99 €
Eau et Rivières de Bretagne	Non demandée	433,39 €
Association Horticulture et Loisirs de Lanester		150,00 € (nvlle association)

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire :
Gestionnaire : Aménagement ; Fonction : 823 ; Nature 6574 du budget Ville 2017

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 1^{er} décembre 2016, il est demandé
au Conseil municipal de se prononcer sur ces subventions.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/02/2017
Affiché le 5/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



#. + 11.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**ENSEIGNEMENT – SUBVENTIONS AUX
 ASSOCIATIONS POUR 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
 JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUÉGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
 MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
 Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
 M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
 SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
 présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOËL-RAFLIK

La commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse, réunie le 19 janvier 2017, propose de voter les subventions versées aux associations pour l'année 2017.

Montant de la subvention par association identique à l'an passé :

ASSOCIATIONS	2016	2017
Association Joliot Curie	131,77 €	131,77€
L'Ami Picasso (élémentaire)	131,77 €	131,77€
Amicale laïque école Eugénie Cotton	131,77 €	131,77€
Amicale Jacques Prévert	131,77 €	131,77€

ABCD	131,77 €	131,77€
Amicale école Renée Raymond	131,77 €	131,77€
Deux aires de fête	131,77 €	131,77€
Foyer socio-éducatif collège Jean Lurçat	194,06 €	194,06€
Foyer socio-éducatif collège Henri Wallon	190,37 €	194,06€
Div Yezh	208,82 €	208,82€
Comité de liaison du concours scolaire sur la résistance et la déportation	82,25 €	82,25€
Association des parents d'élèves Saint Joseph du Plessis	60,57 €	60,57€

Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget de la Ville.

Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
 Affiché le 9/02/2017
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal

A. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ENFANCE – SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS POUR 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN. Mme GUÉGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR

La commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse, réunie le 19 janvier 2017, propose de voter les subventions versées aux associations pour l'année 2017.

Associations	2016	2017
Francas du Morbihan	531.52 €	531.52 €
Eclaireurs de France Lorient	177.15 €	177.15 €
Jeunesse en Plein Air	114.50 €	114.50 €
Action Catholique des Enfants de Lanester	440.73 €	440.73 €
Scouts et Guides de France	94.89 €	94.89 €
Comité départemental UNICEF	168.34 €	168.34 €
Enfance et Famille d'Adoption 56	56.63 €	56.63 €
Kid'S Of Underground	150 €	100 €
Association Lanestérienne de Coopération Culturelle pour la Jeunesse Sarhaouie		150 € (nvelle association)

Les dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de la Ville.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 5/02/2017
Affiché le 5/02/2017
Notifié le

Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**TARIFS 2017 – GRILLE TARIFAIRE CLSH -
 PAUSE MERIDIENNE ET MULTIPASS**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
 JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
 MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
 Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
 M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
 SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
 présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR Olivier

La commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse, réunie le 19 janvier 2017, propose d'augmenter les tarifs de 1 % pour les CLSH, la Pause Méridienne et le Multi Pass.

CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS

	Tarifs 2016	2017
<i>Quotient inférieur ou égal à 300 €</i>	<i>1.50 €</i>	<i>1.50 €</i>
Quotient supérieur à 300 €	<i>2.68 €</i>	<i>2.70 €</i>
Extérieur à la commune, tarif avec repas	12.43 €	12.55 €

Pour les enfants Lanesteriens, il convient d'ajouter au tarif journalier le prix du repas calculé au quotient. Les recettes sont inscrites à l'article 7067.

PAUSE MERIDIENNE

DROIT D'ACCES ACTIVITE PAUSE MERIDIENNE	Tarifs 2016	2017
<i>Tarif mini</i>	<i>0.58 €</i>	<i>0.59 €</i>
Tarif maxi	4.08 €	4.12 €
Extérieur à la commune	5.02 €	5.07 €
Extérieur à la commune filière clis et bilingue	4.08 €	4.12 €

Les recettes sont inscrites à l'article 7067.

ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE :

Tarifs à la ½ heure	Tarifs 2016	2017
<i>Quotient inférieur ou égal à 300 €</i>	<i>0.50 €</i>	<i>0.50 €</i>
Quotient supérieur à 300 €	0.68 €	0.70 €
Extérieur à la commune	1.37 €	1.40 €

Les recettes sont inscrites à l'article 7067.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à la majorité,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
Affiché le 9/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



#. + 11.

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**TARIFS CENTRES DE VACANCES
 ET CAMPS ETE 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
 JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
 MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
 Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
 M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
 SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
 présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR Olivier

La commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse, réunie le 19 janvier 2017, propose d'augmenter les tarifs des centres de vacances et camps pour l'année 2017 de 1 %.

Les tarifs maximum et extérieur augmentent en fonction des coûts réels des séjours.

CENTRES DE VACANCES

	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	7.17 €	Tarif organisateur du séjour - 25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	9.03 €		

Le tarif de l'organisateur est différent selon la destination
 Taux d'effort : 0.027 pour fixer les tarifs intermédiaires

MINI CAMPS

	Minimum /jour	Maximum
MINI CAMPS BRETAGNE	6.04 €	18.3 €

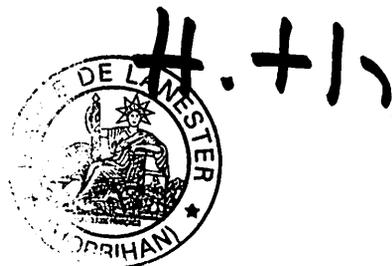
Taux d'effort : 0.031 pour fixer les tarifs intermédiaires

Les recettes sont inscrites à l'article 70632.

Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à la majorité,
 adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
 Affiché le 9/02/2017
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS, PASSEPORTS,
SEJOURS A L'ETRANGER ETE 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
_JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUÉGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus
présents : 34

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR Olivier

La commission municipale des affaires scolaires et périscolaires, de l'enfance et de la jeunesse, réunie le 19 janvier 2017, propose d'augmenter les tarifs d'accueil de loisirs pour l'année 2017 de 1 % et de maintenir la nuitée de camping à 3 €.

ACTIVITES ENFANCE

	TARIFS 2016			PROPOSITIONS 2017		
	Minimum	Maximum (*)	Extérieurs	Minimum	Maximum (*)	Extérieurs
	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour
ST NIAU / PEN MANE / RENEE RAYMOND : journée	3.27 €	9.95 €	16.43 €	3.30€	10.05€	16.60€

	TARIFS 2016	
	LANESTER	Extérieurs
RENEE RAYMOND :	€/jour	€/jour
- ½ journée avec repas	6.55 €	10.29 €
- ½ journée sans repas	3.38 €	6.54 €

	PROPOSITIONS 2017	
	LANESTER	Extérieurs
	€/jour	€/jour
	6.62 €	10.40 €
	3.41 €	6.60 €

Taux d'effort 0.0127 pour fixer les tarifs intermédiaires. Les recettes sont inscrites à l'article 7067.

ACTIVITES JEUNESSE

	TARIFS 2016			PROPOSITIONS 2017		
	Minimum	Maximum	Extérieurs	Minimum	Maximum	Extérieurs
	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour	€/jour
- Passeports sans Hébergements (Taux : 0.0127)	3.27 €	11.86 €	21.72 €	3.30 €	11.98 €	21.93 €
- Passeports spécifiques sans hébergement** (Taux : 0.02)	5.01 €	17.25 €	24.59 €	5.06 €	17.42 €	24.84 €
- Passeports avec hébergement (Taux : 0.02)	5.01 €	17.25 €	24.59 €	5.06 €	17.42 €	24.84 €
- Passeports spécifiques avec hébergement (Taux : 0.031)	5.98 €	18.12 €	39.88 €	6.04 €	18.30 €	40.28 €
Séjours à l'étranger (Taux : 0.031)	11.19 €	33.31 €	39.88 €	11.30 €	33.64 €	40.28 €

(**) Y compris toutes les activités avec facturation de prestataire extérieur (ty nadan, laser blade, parc d'activités, sorties extérieurs)

	TARIFS 2016	Propositions 2017
	LANESTER	LANESTER
	€/jour	€/jour
Passeports après-midi sans repas	3.21 €	3.24 €

Les recettes sont inscrites à l'article 7067.

Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à la majorité,
 adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
 Affiché le 9/02/2017
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**SOCIALES – SUBVENTIONS AUX,
ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
_JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

La Commission des Affaires Sociales du 23 novembre 2016 propose l'octroi de subventions au titre de l'année 2017, listées ci-dessous :

INSERTION /SANTE / HANDICAP / SOCIAL / SOLIDARITE INTERNATIONALE	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE POUR 2016	MONTANT DE LA DERNIERE SUBVENTION OCTROYEE.	1ERE DEMANDE EN 2017	PROPOSITIONS 2017
INSERTION	Association Lanestérienne d'Entraide Sociale Immédiate (ALESI)	6808,71 €		6800,00 €
SOLIDARITE	Association France Palestine Solidarité Pays de Lorient (AFPS)	-	1 ^{ère} demande	50,00€
HANDICAP	Association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Morbihan (APAJH56)	49,05 €		49,05 €
HANDICAP	Parents et Amis du Foyer de Vie « Le Chêne »	206,58 €		206,58 €
HANDICAP	Association pour l'Intégration des Personnes en Situation de Handicap	180,67 €		180,67 €
SANTE	Association Vie Libre	64,72 €		64,72 €
SANTE	Atout Cœur – Association des maladies cardiovasculaires	56,69 €		56,69 €
SANTE	Union Nationale des Familles et Amis du Morbihan et/ou Handicapés (UNAFAM 56)	52,93 €		52,93 €
SANTE	Association GEM L'Escale	96,24 €		96,24 €
SANTE	Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Bretagne (ARLMVB)	56,69 €		56,69 €
SANTE	Croix Rouge Française	97,39 €		97,39
SANTE	Association de Soins Palliatifs du Pays de Lorient	69,30 €		69,30 €
SANTE	Oreille et Vie	55,11 €		55,11 €
SANTE	Alcool Assistance du Morbihan	116,87 €		116,87
SANTE	Pôle d'Entraide Neurologique	146,09 €		146,09 €
SANTE	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés de la vie	129,18 €		129,18 €
SOCIAL	Les Restaurants du Cœur	632,65 €		632,65 €

SOCIAL	Secours Populaire	673,65 €		673,65 €
SOCIAL	Le Club de l'Amitié	745,00 €		700,00 €
SOCIAL	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	350,00 €		350,00 €
SOCIAL	Ecoute Familiale Information Toxicomanie	132,44 €		132,44 €
SOCIAL	Jusqu'à La Mort Accompagner La vie (JALMALV)	150,00 €		150,00 €
SOCIAL	Association pour la Défense des Familles et de l'Individu Victime des Sectes (ADFI)	50,00 €		50,00 €
SOCIAL	Solidarité Lorient	-	1 ^{ère} demande	300,00 €
SOCIAL	Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié des Peuples (MRAP 56)	49,05 €		49,05 €
SOCIAL	Mouvement du Nid	220,03 €		220,03 €
SOCIAL	Rêves de Clown	100,00 €		100,00 €
SOCIAL	Secours Catholique	650,00 €		650,00 €
SOCIAL	Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées	567,79 €		567,79 €
SOCIAL	Amitié Santé Marine	125,10 €		125,10 €
SOCIAL	Le Bateau Bleu	96,24 €		96,24 €
SOCIAL	Accompagnement Sport et Famille	-	Changement commission	55,00 €
TOTAL		12 728,17 €		13 079,46 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(1 non participation au vote)
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
Affiché le 9/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Th. Thiery

Th. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CITOYENNETE – SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN, Mme GUEGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC, M. THOUMELIN

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

La Commission Citoyenneté réunie le 17 janvier 2017 propose d'octroyer, pour l'année 2017, les subventions de fonctionnement aux associations listées ci-dessous :

Nom de l'association	Montant subvention 2016	Proposition 2017
COMITE ENTENTE ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS PATRIOTIQUES LANESTER	145	145
ACPG-CATM-TOE	182	182
ANACR	121	121
FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE	200	200
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	144	144
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	/	170
AMICALE DES NAGEURS DE COMBAT DU GRAND OUEST	69	69

LA PREVENTION ROUTIERE	180	180
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DU MORBIHAN - UDSP56		69
SOCIETE NATIONALE SAUVETAGE EN MER	144	144
CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLS CSF	500	500
CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT CNL	500	500
CLCV 56 UNION LOCALE DE LORIENT	500	500
ASSOCIATION BELLE VUE SUR LES JARDINS	98	98
PLACE DES RENCONTRES	994	994
L'ART S'EMPORTE ASSOC	974	974
L'ATELIER DES ELFES	107	107
MEMOIRE VIVANTE CONSTRUCTION NAVALE	476	476
MULTI SOCIAL LOISIRS	1 766	1766
FOYER LAIQUE DE LANESTER (SECTION AQUARIOPHILIE)	410	410
FOYER LAIQUE DE LANESTER ASSOC (SECTION PYRAMIDE)	91	91
FOYER LAIQUE DE LANESTER ASSOC (SECTION PHOTO NUMERIQUE)	152	152
TOTAL	7 753	7 992

Les sommes correspondantes sont inscrites à l'article 6574 du Budget de la Ville 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale Citoyenneté du 17 janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'octroi de ces subventions à ces associations.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(1 non participation au vote)
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 5/02/2017
Affiché le 5/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

QUAI 9 – TARIFS DE LOCATION DES SALLES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
_JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Il est proposé, à partir du 1^{er} Octobre 2017, de fixer les tarifs des salles de QUAI 9, en distinguant comme suit :

- ✓ Les moyens mis à disposition
- ✓ Les salles d'activité
- ✓ Les espaces de spectacles

Les moyens intégrés mis à disposition

Différents services sont associés aux espaces, et donc aux tarifs de location.

Dans les salles annexes :

- 250 Chaises et 40 tables (à disposition dans les espaces de rangement contigus à chacune des salles)
- Sonorisation de chacune des salles (ensemble ou séparément)
- Système de vidéoprojection

- Espace scénique / podium
- Wifi

Dans l'office :

- Est mis à disposition et intégré au coût de location de l'office un service complet pour 100 personnes (verres, pichets, tasses à café, assiettes, couverts)
- Un forfait de 3 € par pièce de vaisselle perdue ou cassée sera demandé aux locataires
- Un lave-vaisselle est à la disposition des utilisateurs, si la vaisselle n'est pas rendue propre, un tarif forfaitaire de remise en propreté de 250€ pour le lot sera appliqué

Tarifs des salles d'activité

Les tarifs proposés, ci-dessous, sont déterminés par application d'un « taux d'effort » sur le tarif de base de location du module, cette approche, permet de valoriser la politique tarifaire Municipale entre particuliers, associations, entreprises, Lanestériens et extérieurs.

TARIFS DE LOCATION / modules polyvalents			1 salle d'activité 150 m ²				Salles d'activités regroupées 300 m ²				Office			
			Base de référence : 500 €				Base de référence : 1000 €				Base : 300 €			
	Lanester	Extérieur	Lanester		Extérieur		Lanester		Extérieur		Lanester		Extérieur	
			½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée	½ journée	journée
Entreprises & Chambres consulaires	50%	100%	125 €	250 €	250 €	500 €	250 €	500 €	500 €	1000 €	75 €	150 €	150 €	300 €
Associations à entrées payantes *, comités d'entreprises	40%	100%	100 €	200 €	250 €	500 €	200 €	400 €	500 €	1000 €	60 €	120 €	150 €	300 €
Particuliers	30%	100%	75 €	150 €	250 €	500 €	150 €	300 €	500 €	1000 €	45 €	90 €	150 €	300 €
Associations à entrées gratuites & Collectivités territoriales	0%	60%	gratuit	gratuit	150 €	300 €	gratuit	gratuit	300 €	600 €	gratuit	gratuit	90 €	180 €

* Les associations lanestériennes bénéficient de la gratuité lors de leur première réservation pour une manifestation à entrées payantes, de l'année civile.

** La gratuité est accordée aux manifestations ne dépassant pas une journée.

- ✓ Une caution du même montant que celui de la location est demandée.
- ✓ Une demi-journée correspond à 4 heures consécutives (plages horaires de location : 8h/12h – 14h/18h – 20h/0h00) au-delà de cette durée, une journée entière est facturée. La durée de mise à disposition de la salle comprend la période d'installation, d'accueil du public, de rangement après la fin de la manifestation et du nettoyage des lieux.
- ✓ Les tarifs sont augmentés de 20 % en période d'hiver (du 1er Novembre au 30 Avril).

Envoyé en préfecture le 09/02/2017
 Reçu en préfecture le 09/02/2017
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20170202-2017_01_32-DE

Tarifs des espaces de spectacle

Ces tarifs sont basés sur les tarifs appliqués aujourd'hui sur les salles équivalentes du Pays de Lorient.

Ils s'entendent sans utilisation du matériel scénique et sont assujettis à la présence de service de sécurité réglementaire pris en charge par l'utilisateur.

L'utilisation du matériel scénique (sonorisation, lumière et machinerie) est assujettie à la présence d'un technicien de l'équipement. Elle est facturée à l'utilisateur **310 € TTC par jour**. Les tarifs de location du matériel scénique (son, lumière et machinerie) seront précisés ultérieurement par délibération.

La location de ces espaces est fixée en tarif journée et non demi-journée, et n'est pas autorisée sur les mois de juillet et août.

			Salle de spectacle + hall		Loges uniquement avec spectacle		Ensemble Quai 9	
TARIFS DE LOCATIONS / Modules de spectacle			1200 €		300 €		2800€	
	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur	Lanester	Extérieur
Entreprises & chambres consulaires	50 %	100 %	600 €	1200 €	150 €	300 €	1400 €	2800 €
Associations à entrées payantes* Comités d'entreprises	40 %	100 %	480 €	1200 €	120 €	300 €	1120 €	2800 €
Associations à entrées gratuites & Collectivités territoriales	gratuit	60 %	gratuit	720 €	gratuit	180 €	gratuit	1680 €

* Les associations Lanestériennes bénéficient de la gratuité lors de leur première réservation pour une manifestation à entrées payantes, de l'année civile.

** La gratuité est accordée aux manifestations ne dépassant pas une journée.

✓ Les tarifs sont augmentés de 20 % en période d'hiver (du 1er Novembre au 30 Avril).

Les recettes seront inscrites au Budget de la Ville.

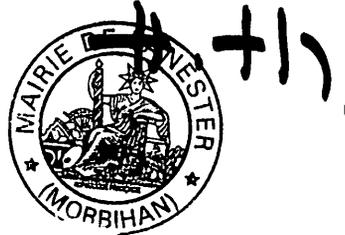
Vu l'avis favorable des Commissions municipales Citoyenneté du 17 janvier 2017 et Culture du 19 janvier 2017,

il est proposé au Conseil Municipal de valider les conditions tarifaires de location des salles Quai 9 ci-dessus présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 5 abstentions, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
Affiché le 9/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC
L'ASSOCIATION LA RADE (projet radio balises)**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

L'association La Rade est porteuse d'un projet de radio associative de proximité généraliste (catégorie A) pour lequel le Conseil supérieur de l'audiovisuel a accordé une fréquence sur la bande FM (99.8).

Ce projet de nouveau média sur le Pays de Lorient se veut une « radio de proximité à l'image du territoire », qui diffusera sur les 25 communes de l'agglomération (+ Pays de Quimperlé et zone Blavet Océan), se veut « impliquée dans la vie quotidienne, démocratique, citoyenne, culturelle, économique et sociale », d'« intérêt général » (extraits de leur projet). Le projet est porté par des professionnels du monde des médias (An Oriant médias et la Compagnie des Ondes) et une équipe de bénévoles. Au lancement, deux salariés travailleront sur le projet ainsi qu'une équipe de bénévoles.

Il est proposé d'accueillir cette association dans les locaux du Centre Alpha, au 2^{ème} étage, selon les modalités précisées dans la convention jointe.

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 17 janvier 2017

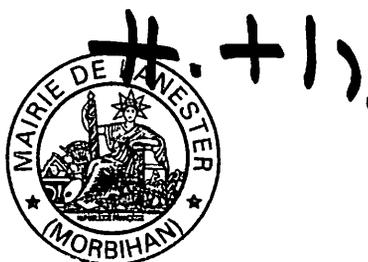
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de la convention**
- **et autorise le Maire à signer ladite convention**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
Affiché le 9/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature in black ink, identical to the one on the seal above.

Direction Citoyenneté

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre les soussignés

La Ville de LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération, agissant au nom et pour la Ville de Lanester, autorisée à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 2 février 2017.

D'une part

Et

L'association La Rade, déclarée en Préfecture en novembre 2015 et dont l'adresse de siège est 35, rue Paul Guieysse 56100 Lorient représentée par Emmanuel Gomila, agissant en qualité de Président de l'association.

D'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Description des locaux

La Ville de LANESTER met à la disposition de l'association La Rade, un local au Centre Alpha, 44, avenue François Billoux, 56600 LANESTER. Ce local d'environ 80m² est situé au 2^{ème} étage.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

Le local mis à disposition ne peut être utilisé que pour les activités suivantes :

- Radio associative.

Le local est mis à disposition de manière dédiée.

Les effectifs accueillis simultanément ne peuvent excéder 19 personnes.

L'utilisation du local s'effectue dans le respect de l'ordre et de la tranquillité publics et de l'hygiène.

L'association n'est pas autorisée à sous-louer les locaux.

Article 3 : Charges

La mise à disposition du local est accordée à titre gratuit et représente un avantage en nature évalué à 3 600 € par an (sur une base de 45€/m²).

Les charges d'usage et locatives sont assumées par l'association.

Le compteur d'électricité est directement transféré à l'association.

Les charges locatives (charge de copropriété, eau) seront payées par l'association à la Ville. Elles sont fixés pour l'année 2017 à 1220€ par an (base = valeur réelle de l'année 2015). Un titre de paiement sera émis annuellement par la Ville de Lanester. Une révision pourra être appliquée par la Ville de Lanester en fonction de l'évolution réelle des charges.

L'association assume le paiement des abonnements et consommations téléphoniques et multimédia, l'entretien des locaux mis à disposition.

Les travaux nécessaires à l'installation de l'association sont à sa charge (avec accord préalable des services de la ville pour tous travaux).

Article 4 : Entrée dans les lieux

L'association se voit remettre 2 clefs permettant l'accès complet à son local – les clés supplémentaires éventuelles seront facturées à l'association.

Une boîte aux lettres (avec une clé) est mise à disposition de l'association.

Article 5 : Assurances

La commune déclare être assurée pour le local en sa qualité de propriétaire pour les risques incendie, dégâts des eaux, tempête, responsabilité envers les tiers. Une clause de non recours contre les occupants est incluse dans le contrat.

Il appartient à l'association de souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de ses activités.

L'association fournit à la commune :

- L'attestation correspondante de son assureur.
- Copie de ses statuts.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle est renouvelée tacitement pour des périodes d'un an, sous réserve que l'association maintienne une activité dans les locaux.

L'association doit informer la Ville de Lanester, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou ses activités.

Chacune des parties peut faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec avis de réception.

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Fait à Lanester, le 3 février 2017.

Pour la Ville de LANESTER
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération,

Thérèse THIERY

Pour l'association La Rade,
Le Président,

Emmanuel Gomila

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT 2017 –
 Subventions traditionnelles, aide aux licenciés, avance
 aide aux déplacements**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes
 JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
 Mme GUÉGAN, M. LE GUENNEC, Mme DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND,
 MM. MAHE, GARAUD, CILANE, FLEGEAU, Mme DUMONT, M. LE BLE,
 Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, M. BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK,
 M. IZAR, Mme GAUDIN, M. MUNOZ, Mmes LE BOEDEC, RISSEL, M.
 SCHEUER, Mme GUENNEC, M. THOUMELIN

**Nbre d'élus
 présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M LE BLE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'attribution de 121 308 € au titre des aides traditionnelles, aux licenciés et de l'avance à l'aide aux déplacements, répartie comme suit :

	Aide aux licenciés	Subvention Traditionnelle	Avance	Total 2017
Administration				
Aïkido		350		
APE		76		
Badminton	1 257	2 432		
Basket	2 525	3 420		
Boxe Française	1 787	2 645		
Boxe Viet		502		
Canne de Combat		372		
Canoé		198		
Gym Loisirs		160		
Gouren		350		

Judo	1 985	2 706		
Karaté		980		
Taekwondo		365		
Ten.de table	1 170	1 626		
Tennis	2151	3 481		
Voile	570	1 155		
Volley		745		
TOTAL FOYER LAIQUE	11 445	21 563	7 000	40 008
A.C.L 56	1 607	2 386		3 993
A.S.L	4 709	6 247		10 956
Amis Plongée		494		494
Boule Lanestérienne		699		699
Bretagne Sud Escalade	1 306	2 690		3 996
Club Cyclo		585		585
Courir à L		942		942
Enfants Du Plessis	1 435	3 580		5 015
Lanester Beliers Hockey sur Glace		593		593
Lanester Canoé Kayak Club	1 204	1 892		3 096
Lanester Football Club		806		806
Lanester Gymnastique	3 804	4 750	4 000	12 554
Lanester Handball	2 824	4 043	8 000	14 867
Lanester Sport adapté		509		509
Lisa Gym Club		783		783
Pétanque		2 341		2 341
Rugby Lanester Locunel	2 054	3 116	3 500	8 670
Société Hippique Lanester	876	2 493		3 369
Sterenn		304		304
ANSG		341		341
OMS		4 870		4 870
Wallon		182		182
Lurçat		117		117
Macé		312		312
NDPont		117		117
ND aux		377		377
Saint Jo		412		412
TOTAL GENERAL	31 264	67 544	22 500	121 308

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6232 du budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
 à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 5/02/2017
 Affiché le 5/02/2017
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**MANIFESTATIONS SPORTIVES –
SUBVENTIONS 2017 –**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
_JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme ANNIC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions pour les manifestations sportives suivantes :

- Tournoi des Trente Rugby Club Lanester Locunel : 5 774€

Cette manifestation est devenue un événement majeur dans le cadre des écoles de rugby en Bretagne, une référence au niveau national voire international.
Cette manifestation se déroulera les 3 et 4 juin 2017, plus de 1000 jeunes seront accueillis.

- Finales des Coupes Nationales de gymnastique Enfants du Plessis : 1 500 €

Cette manifestation regroupera plus de 400 gymnastes au gymnase Jean Zay les 18 et 19 mars 2017

- Trail des Pirates Courir à Lanester 196,20€

Cette course regroupe plus de 500 trailers. Elle se déroulera le 1^{er} mai à Saint Niau.

- **Grand Prix Cycliste de la Ville Avenir Cycliste Lanester 56 : 3 153€**
Cette course regroupe plus de 100 coureurs cyclistes. Elle se déroulera le 28 juin 2017.

- **10 km et Semi marathon Courir à Lanester : 2 019€**
Ces courses regroupent plus de 700 coureurs. Elles se dérouleront le 13 juillet 2017.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6574.

La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 25 janvier 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 3/02/2017
Affiché le 3/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature or initials, appearing as a large cross followed by the number '11'.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES
ET AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
POUR L'ANNEE 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
_JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Les membres de la Commission Culture, réunis le 19 janvier dernier ont examiné les demandes de subventions de fonctionnement présentées, au titre de l'exercice 2017, par les associations culturelles et autres établissements publics locaux (EPCC...).

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires a proposé de ne pas diminuer le montant des subventions, en les maintenant aux montants 2016. Ainsi, il est proposé :

a) d'accorder les subventions aux associations suivantes :

DESIGNATION	2016	2017
Amicale des Accordéonistes	255.99	255.99
Association des Paroissiens de Lanester	277.16	277.16
Chœur Diapas'hom	262.72	262.72
Club radio amateur de Lanester	197.29	197.29
Compagnie Eskemm	<i>Edition en biennale</i>	4 905.00

Couleurs d'automne	214.60	214.60
Emglev Bro an Oriant (fonctionnement)	700.60	700.60
Festival Interceltique	3 849.44	3849.44
Fontaine aux Chevaux	24 553.67	24 553.67
Fontaine aux Chevaux (prix de la Ville)	350.00	350.00
Foyer Laïque de Lanester (marathon photo)	<i>Pas de demande en 2016</i>	160.00
Harmonie municipale (fonctionnement)	4 154.52	4 154.52
Harmonie municipale (chef d'orchestre)	3 337.47	3 337.47
Heivanui	147.15	147.15
Kabanamuzik	23 243.90	23 243.90
Kanerion an Oriant	259.84	259.84
Fistouled Lann - Ester	1 722.63	1 722.63
Korollerien ar Skorv	903.66	903.66
Ligue Enseignement (Salon Livre Jeunesse)	2 887.08	2 887.08
Phonie douce	326.24	326.24
Phil'Art de Bretagne Sud (fonctionnement)	144.35	144.35
Phil'Art de Bretagne Sud (organisation concert)	336.83	336.83
Radio Bro Gwened	96.24	96.24
Récréation cérébrale	206.91	206.91
Sellit 150	1 068.22	1 068.22
Société Archéologie & Histoire du Pays de Lorient	157.82	157.82
Sonerion Lannarster	2 113.35	2 113.35
Théâtre en Do	304.11	304.11
Trait d'Union	350.30	350.30

b) selon les termes de la délibération en date du 2 juillet 2015, de fixer le montant de la subvention de l'association A TEMPO, pour l'année scolaire 2016/2017, comme suit (17 élèves x 906 €) :

DESIGNATION	2016	2017
A Tempo	15 402.00	15 402.00

c) d'attribuer une subvention à d'autres établissements publics locaux (EPCC...) :

DESIGNATION	2016	2017
Office de la Langue Bretonne	673.65	673.65

d) d'approuver et d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville de Lanester et les organismes bénéficiaires de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €, en application de l'article 10 de la loi n°200.321 du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001. Ces conventions précisent les conditions de versement de l'aide allouée.

Pour 2017, les associations concernées sont la Fontaine aux Chevaux et Kabanamuzik. Par ailleurs, interviennent aussi des conventions avec les associations suivantes : la Ligue de l'Enseignement (salon du livre jeunesse) et l'Harmonie Municipale.

Ces conventions sont annexées au présent bordereau.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au Budget 2017 de la ville de Lanester nature 6574 (associations) et 65737 (autres établissements publics locaux) fonction 33.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (2 non participations au vote) adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY



Transmis à la Sous-Préfecture le 5/02/2017
Affiché le 3/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

H. + 17.



CONVENTION 2017
Ville de Lanester – Harmonie Municipale

ENTRE

LA VILLE DE LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire,
Autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2017.

Ci-après dénommée "La Ville de Lanester "

L'association HARMONIE MUNICIPALE DE LANESTER représentée par Monsieur LE BOUEDEC Gilles, son Président,

Ci-après dénommée "L'Association"

PREAMBULE

L'Harmonie Municipale de Lanester a pour objectif de promouvoir la musique d'ensemble en proposant aux musiciens de pratiquer une activité musicale collective. Elle contribue également au rayonnement culturel de la Ville, par sa présence lors des commémorations et cérémonies officielles, mais aussi en proposant des concerts et en participant à des concours nationaux, festivals et autres manifestations musicales.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal – Musique et Danse qui a pour objectif l'apprentissage de la musique et de la danse ne disposant pas d'un tel orchestre, ne pouvait donc pas proposer de pratique collective en orchestre d'harmonie. Aussi, en 2011, il a été arrêté que l'Harmonie Municipale serait dans ce cadre, l'orchestre de référence du Conservatoire à Rayonnement Communal – Musique et Danse.

Vu ces objectifs, et aux fins de formalisation de leur partenariat, la Ville de Lanester et l'Harmonie Municipale de Lanester ont décidé de conclure la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des actions engagées par l'Harmonie Municipale et du partenariat engagé avec le CRC Musique et Danse, la Ville de Lanester s'engage à soutenir l'association par différents moyens.

ARTICLE 2 : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS.

Il est précisé que l'Harmonie Municipale de Lanester, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, a satisfait à son obligation de déclaration à la sous-préfecture compétente, publiée au Journal Officiel. L'Association poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'appréciant selon trois critères :

- gestion à titre bénévole par des personnes n'ayant pas elles-mêmes ou par une personne interposée, un intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
- absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices
- les membres ou leurs ayants droits ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'Association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Ville de Lanester et l'association est celui défini par les articles L 1611-4 et L 2313-1. A15 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 06 Juin 2001.

ARTICLE 3: APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER

Les différents apports de la Ville de Lanester peuvent être répertoriés de la manière suivante:

3-1 La mise à disposition de locaux

La Ville de Lanester met gracieusement à disposition hebdomadaire de l'Association, notamment pour ses répétitions, des locaux situés dans le Conservatoire à Rayonnement Communal – Musique et Danse. Ces locaux répondent aux normes de sécurité.

La ville de Lanester se réservant le droit de modifier l'affectation des ces locaux pour raisons de service.

3-2 Subvention de fonctionnement

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **4154.52 €** destinée au fonctionnement de l'association.

Le versement de cette subvention est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 5 de la présente convention.

3-3 Subvention « direction d'orchestre»

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **3337.47€** destinée au financement d'un poste de direction d'orchestre

Le versement de ces subventions est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 5 de la présente convention

ARTICLE 4: PARTENARIAT AUTOUR DU PROJET PEDGOGIGUE DU CRC MUSIQUE ET DANSE

Le projet pédagogique du CRC privilégie la pratique collective en orchestre pour les élèves, à partir du 2ème cycle d'enseignement.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Association d'être l'ensemble de référence sur le module "Pratique collective". Les contenus pédagogiques et les modalités d'accompagnement des élèves sont arrêtés conjointement, dans la mesure où ces deux éléments sont constitutifs de la formation des élèves : formation, in fine, évaluée par le CRC Musique et Danse.

La pratique orchestrale collective, désormais obligatoire pour les élèves à partir du 2ème Cycle, intervient au sein de l'Association. Par conséquent, étant sous la responsabilité de l'Association le temps de la pratique d'ensemble (y compris les concerts et éventuellement les répétitions hors cadre habituel), les élèves doivent obligatoirement et individuellement adhérer à l'Association. Le montant

symbolique de l'adhésion des élèves sera voté par le bureau de l'Association sans dépasser celui fixé aux autres membres.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

5-1 Production des comptes

Dans l'hypothèse où la subvention versée est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% des ressources de l'association, celle-ci fournira à la Ville de Lanester avant le 30 juin de chaque année le bilan certifié conforme (par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes) pour permettre une intégration en annexe des documents budgétaires de la Ville de Lanester comme prévu par l'article 2313-1.5° du Code général des collectivités territoriales.

En aucun cas la Ville de Lanester ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'Association.

5-2 Production du compte rendu financier

Conformément à l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 l'Association fournira à la Ville de Lanester, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée

5-3 Projets d'activité et bilan

L'Harmonie Municipale de Lanester dont les comptes sont établis annuellement devra ;

↳ Formuler, au plus tard le 31 Octobre de l'année N, sa demande de subvention au titre de l'année N+1. Cette demande sera accompagnée des orientations pour l'année à venir, d'un projet d'activités et d'un budget prévisionnel. Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre annuelle d'information.

↳ Communiquer, au cours du premier semestre de chaque année, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice ainsi qu'un bilan d'activités (programmations, actions, formations, impact, fréquentation, évolution, tarifs pratiqués, coût...). Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre.

5-4 Responsabilités et assurances de l'association

L'Harmonie Municipale de Lanester souscritra toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville de Lanester ne puisse en être inquiétée.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et éventuellement du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à la charge de l'association.

5-5 Administration

L'Harmonie Municipale de Lanester est l'employeur du personnel auquel elle fait appel dans le cadre de ses activités. L'association s'assure :

- Des frais nécessaires à la présentation des concours et spectacles
- De la perception des recettes
- De la publicité des spectacles
- De toutes les obligations sociales et fiscales attachées à l'organisation des spectacles

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa réception en sous-préfecture, son caractère exécutoire conditionnera le versement de la subvention accordée par la Ville de Lanester.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de l'année de durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

ARTICLE 8 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties. Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Lanester soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers, avant la dissolution. La part de subvention communale perçue par l'Association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Lanester dès la décision de dissolution.

FAIT A LANESTER,
En deux exemplaires, Le

POUR LA VILLE DE LANESTER
MADAME THERESE THIERY
LE MAIRE,

POUR L'ASSOCIATION
MONSIEUR GILLES LE BOUEDEC
LE PRESIDENT

CONVENTION

Subvention 2017 Salon du livre Jeunesse

Ville de Lanester – Ligue de l'Enseignement du Morbihan

Entre d'une part

La Ville de LANESTER

Représentée par son Maire, Mme Thérèse THIERY, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du jeudi 02 Février 2017

Et d'autre part,

La Ligue de l'Enseignement du Morbihan

Représentée par son Président Stéphane LE GUENNEC

PREAMBULE :

La Ligue de l'Enseignement du Morbihan a pour objectif de concourir au resserrement du lien social en développant des actions de proximité et de citoyenneté. Parmi les actions soutenues par la Ligue, le développement des pratiques culturelles constitue un axe majeur.

La Ville de LANESTER a placé depuis plusieurs années la démocratisation de la culture au cœur de sa politique culturelle. Cette volonté s'est notamment traduite par un important travail autour de l'accès du plus grand nombre à la lecture et à l'écriture.

Vu ces objectifs, et aux fins de formalisation de leur partenariat, la Ville de Lanester et la Ligue de l'Enseignement du Morbihan ont décidé de conclure la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans un souci partagé d'une complémentarité et d'une mutualisation de leurs compétences la Ville de Lanester et la Ligue de l'Enseignement ont décidé de conclure la présente convention qui a pour objet de:

- Définir un cadre général à la mise en place d'une 16^{ème} édition du salon du livre jeunesse en novembre 2017 sur le Pays de Lorient.
- Définir le partenariat entre la Ligue de l'Enseignement, la Direction de la Culture et la Médiathèque Elsa TRIOLET de Lanester en précisant les engagements de chacun en termes d'actions, de mise à disposition de moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la réussite du salon.

Article 2 : Partenariat

La Ligue de l'Enseignement coordonne la réalisation de la 16ème édition du « Salon du Livre de Jeunesse » à LORIENT en lien avec la Direction de la Culture et la Médiathèque Elsa TRIOLET de la Ville de Lanester.

Cette manifestation sera ouverte au public.

Article 3 : Engagements de la Ligue de l'Enseignement du Morbihan

La Ligue de l'enseignement s'engage à respecter les principes fondateurs de Laïcité et d'Education.

Elle s'engage à :

- Etablir le budget prévisionnel
- Réunir les financements permettant l'organisation de ce salon.
- Accueillir les établissements scolaires de la Ville de LANESTER sans discrimination dans la limite des accueils disponibles en prenant en compte la participation des établissements scolaires des autres villes partenaires
- Préparer la manifestation dans le cadre du plus grand partenariat associatif.
- Arrêter la programmation de la manifestation.
- Valoriser la manifestation en direction du grand public.
- Recruter les personnels en mesure de mettre en œuvre cette action.
- Fournir à la Ville un bilan de la manifestation dans les trois mois suivant la manifestation
- Valoriser dans les outils de communication relatifs au Salon, la participation de la Médiathèque Elsa TRIOLET de Lanester
- Favoriser et contribuer à l'installation d'un « espace -médiathèques » qui valorise les structures de lecture publique, dont la Médiathèque de Lanester.
- Organiser, à moyens constants, un lien entre la Médiathèque de Lanester (ou le cas échéant un autre service municipal) et le Salon, aux fins de réalisation d'une animation ou d'une rencontre entre auteurs / usagers

Article 4 : Apports de moyens par la Ville de LANESTER

La Ville de Lanester s'engage à :

- Mettre à disposition pour la préparation, l'organisation et la tenue du Salon, une partie de son personnel municipal (cf annexe n°1)
- Réserver son réseau de panneaux DECAUX en 120 X 176, pour une campagne d'affichage,

Article 5 : Subvention de fonctionnement

Au titre de l'exercice 2017, aux fins de soutien à la réalisation du Salon, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **2887.08 €**, son versement est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit dans la présente convention.

Article 6 : Annulation de la manifestation

En cas d'annulation du salon à l'initiative de la Ligue de l'Enseignement, la participation financière, prévue à l'article précédent devra être reversée dans son intégralité, à la ville de LANESTER.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, correspondant à l'année 2017 soit la réalisation de la 16^{ème} édition du Salon du Livre de Jeunesse.

Article 8 – Résiliation ou non renouvellement de la convention

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou le reversement de la prestation au prorata de la durée de la convention restant à courir.

FAIT A LANESTER,

En deux exemplaires,

Le

**Pour la Ville de LANESTER
Son Maire,
Mme Thérèse THIERY**

T.THIERY

**Pour la Ligue de l'Enseignement,
Le Président
M Stéphane LE GUENNEC**

S. LE GUENNEC

ANNEXE

Salon du Livre de Jeunesse de Lorient Ville de Lanester – Ligue de l'Enseignement du Morbihan

Participation du personnel de la Médiathèque Elsa Triolet de Lanester 16^{ème} édition - 2017

La participation du personnel de la Médiathèque Elsa Triolet de Lanester au 16^{ème} Salon du Livre Jeunesse s'effectuera comme suit ;

1 - Préparation & Organisation du Salon :

- Participation de la responsable du secteur Jeunesse de la Médiathèque au Comité de Pilotage
Soit 5 rencontres = 10 heures
- Participation de la responsable de la Médiathèque à 1 réunion de préparation et une réunion bilan = 6 heures
- Participation d'un agent au comité de lecture
Soit 10 rencontres X 1 personnes = 20 heures

2- Participation au Salon :

- 2 journées de 7.5 heures de 1 agent = 15 heures

au total une mise à disposition de moyens humains correspondant à 51 Heures

3- Participation au rayonnement local du Salon :

- Toute l'équipe de la médiathèque contribue, aussi, par ailleurs, annuellement, in situ, à l'implication locale du Salon du Livre Jeunesse du Pays de Lorient, via l'accueil, en médiathèque de Lanester de différentes manifestations (rencontres d'auteur, accueil de classes, organisation et visites d'exposition)



SUBVENTION
Convention entre
Ville de Lanester – KABANAMUZIK
2016/2017

ENTRE

LA VILLE DE LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire,
Autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2017.

Ci-après dénommée "La Ville de Lanester "

ET

L'association KABANAMUZIK, déclarée en Préfecture le 30 juin 2005, représenté par Mme Marie-Laure BUSSENEAU, agissant en qualité de présidente de l'association,

Ci-après dénommée "L'Association"

Vu le décret du 06/06/2001 pris en application de l'article 10 de la loi N° 2000 –321 du 12/04/2000 au terme duquel une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €

PREAMBULE

L'association Kabanamuzik, créée le 30 juin 2005 (date de dépôt des statuts en sous-préfecture) ayant pour objectif la promotion sur la commune, des pratiques musicales instrumentales ou vocales.

Considérant l'intérêt culturel du projet de l'association qui s'inscrit dans une complémentarité avec les actions musicales et culturelles actuellement présentes sur la commune.

Et aux fins de confirmation de leur partenariat, la Ville de Lanester et Kabanamuzik ont décidé de conclure cette nouvelle convention

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Lanester confirme son soutien à l'association, notamment en l'accompagnant dans sa phase de consolidation après une première année d'exercice.

Pour ce faire, il a été décidé de lui verser une subvention de fonctionnement.

Il est rappelé que cette subvention est destinée au financement des seules activités de base avec le maintien d'un même potentiel de pratiquants et d'adhérents (référence 2005/2006).

Sont constitutives de ces activités dites de référence, activités complémentaires avec celles déjà existantes sur Lanester : le clavier, la flûte traversière, la flûte à bec, la batterie, la guitare, l'éveil musical, les percussions, la découverte instrumentale, la chorale enfant et les groupes musicaux actuels ou traditionnels.

Toute nouvelle activité ou orientation relevant de la liberté associative ne rentre pas même par substitution à une activité déjà référencée, dans le cadre de l'engagement et du soutien municipal. Il appartient, en conséquence, à l'association, de la financer par de nouvelles recettes ou par autofinancement.

ARTICLE 2nd : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS.

Il est précisé que l'Association Kabanamuzik, régie par la loi du 1er Juillet 1901, a satisfait à ses obligations de déclaration à la préfecture ou sous-préfecture compétente publiée au Journal Officiel.

L'Association poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'appréciant selon trois critères :

- Gestion à titre bénévole par des personnes n'ayant pas elles-mêmes ou par personne interposée, un intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
- absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices
- les membres ou leurs ayants droits ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'Association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Ville de Lanester et l'association est celui défini par les articles L 1611-4 et L 2313-1. A15 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 06 Juin 2001.

ARTICLE 3: APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER

La Ville de Lanester met gratuitement à disposition de l'Association les locaux situés 16 rue Jean Marie LE HEN à Lanester (cf. la convention de mise à disposition des locaux signée entre l'association et la Ville de Lanester)

ARTICLE 4: SUBVENTION

Le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2016/2017, d'un montant global de **23 243.90 €**

Le versement total de cette somme est subordonné à la remise, par l'association,

- d'un récapitulatif des ateliers ouverts
- du nombre d'adhérents par ateliers
- de la répartition des pratiquants entre lanesteriens et non lanestériens

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

5-1 Production des comptes

Dans l'hypothèse où la subvention versée est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% des ressources de l'association, celle-ci fournira à la Ville de Lanester le bilan certifié conforme (par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes) pour permettre une intégration en annexe des documents budgétaires de la Ville de Lanester comme prévu par l'article 2313-1.5° du Code général des collectivités territoriales.

En aucun cas la Ville de Lanester ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'Association.

5-2 Production du compte rendu financier

Conformément à l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 l'Association fournira à la Ville de Lanester, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, courant jusqu'au 31 août 2017 – date de fin des ateliers, pour l'année scolaire 2016 /2017.

Par ailleurs, il est précisé qu'une évaluation de cette convention sera effectuée, au mois de juillet 2017, conjointement entre l'association et les services municipaux.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

ARTICLE 8 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Lanester soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part des subventions communales perçues par l'Association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Lanester dès la décision de dissolution.

Fait à LANESTER,
En deux exemplaires,
Le

POUR LA VILLE DE LANESTER
LE MAIRE,
Mme Thérèse THIERY

POUR L'ASSOCIATION
LA PRESIDENTE
Mme Marie-Laure BUSSENEAU



CONVENTION

Subventions 2017 Ville de Lanester – Fontaine aux Chevaux

ENTRE

LA VILLE DE LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire,
Autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2017

Ci-après dénommée "La Ville de Lanester "

La Fontaine aux Chevaux représentée par Monsieur Jérôme AGUERRE, son Président,

Ci-après dénommée "L'Association"

Vu le décret du 06/06/2001 pris en application de l'article 10 de la loi N° 2000 –321 du 12/04/2000 au terme duquel une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

PREAMBULE

Le théâtre étant un axe majeur de la politique culturelle menée par la ville de Lanester,

La Fontaine aux Chevaux ayant pour objectif de développer un projet de théâtre amateur en matière de promotion, d'animation et de formation,

Vu ces objectifs, et aux fins de formalisation de leur partenariat, la Ville de Lanester et la Fontaine aux Chevaux ont décidé de conclure la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Lanester souhaite d'une part affirmer son soutien à la Fontaine aux Chevaux qui par ses actions œuvre à une promotion et à un développement de la vie théâtrale sur la commune, notamment via l'organisation d'un festival de théâtre amateur sur le site de Kerhervy et d'autre part elle verse à l'association une subvention spécifique, lui permettant de financer l'attribution d'un « prix de la Ville de Lanester », prix qui sera décerné dans le cadre du festival de théâtre amateur.

ARTICLE 2nd : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS.

Il est précisé que la Fontaine aux Chevaux, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, a satisfait à son obligation de déclaration à la sous-préfecture compétente, publiée au Journal Officiel.

L'Association poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'appréciant selon trois critères :

- gestion à titre bénévole par des personnes n'ayant pas elles-mêmes ou par personne interposée, un intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
- absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices
- les membres ou leurs ayants droits ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'Association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'association, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Ville de Lanester et l'association est celui défini par les articles L 1611-4 et L 2313-1. A15 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 06 Juin 2001.

ARTICLE 3: APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER

Les différents apports de la Ville de Lanester peuvent être répertoriés de la manière suivante:

3-1 La mise à disposition de locaux

La Ville de Lanester met gracieusement à disposition de l'Association

- des locaux situés place Penvern, dans la Maison des Associations à Lanester.
Ces locaux sont à usage de bureaux, d'ateliers et de répétitions. Leur superficie est de 126 m², soit une aide indirecte évaluée à 11 340€
- des locaux pour le rangement du matériel scénique situé dans la ferme de Kerfréhour ; rue de Kerfréhour à Lanestrer
Leur superficie étant de 175 m², l'aide directe est évaluée à 7 875 €/ an

La ville de Lanester se réservant le droit de modifier l'affectation de ces locaux pour raisons de service.

3-2 l'entretien des locaux

L'entretien ménager des locaux est assuré par l'association.

La ville prend à sa charge les frais d'assurance des locaux ainsi que les frais de chauffage, d'eau et d'électricité, soit une aide indirecte estimée à 756 €

3-3 Subventions

➤ Subvention Fonctionnement

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **24553.67 €**, destinée au fonctionnement de l'association laquelle s'engageant notamment à organiser, fin juin 2017, le 35^{ème} festival de théâtre amateur de Kerhervy et à contribuer à l'accueil de quatre représentations de théâtre amateur à l'Espace Jean Vilar, dans le cadre de la rencontre dénommée « en attendant Kerhervy ». Le versement de cette subvention est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 4 de la présente convention.

➤ Subvention « prix de la Ville »

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **350.00€** destinée à financer l'attribution d'un « prix de la Ville de Lanester », lequel sera remis dans le cadre de l'édition 2017 du Festival de Kerhervy.

Les critères d'attribution de ce prix arrêtés conjointement entre les deux parties, sont fixés dans l'annexe jointe à la présente convention. Le versement de cette subvention est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4-1 Production des comptes

Dans l'hypothèse où la subvention versée est supérieure à 75 000 € ou représente plus de 50% des ressources de l'association, celle-ci fournira à la Ville de Lanester avant le 30 juin de chaque année le bilan certifié conforme (par le Président de l'association ou le Commissaire aux comptes) pour permettre une intégration en annexe des documents budgétaires de la Ville de Lanester comme prévu par l'article 2313-1.5° du Code général des collectivités territoriales.

En aucun cas la Ville de Lanester ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'Association.

4-2 Production du compte rendu financier

Conformément à l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 l'Association fournira à la Ville de Lanester , un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée

4-3 Projets d'activité et bilan

La Fontaine aux Chevaux dont les comptes sont établis annuellement devra ;

↳ Formuler , au plus tard le 31 Octobre de l'année N , sa demande de subvention au titre de l'année N+1 . Cette demande sera accompagnée des orientations pour l'année à venir, d'un projet d'activités et d'un budget prévisionnel. Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre annuelle d'information.

↳ Communiquer, au cours du premier semestre de chaque année, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice ainsi qu'un bilan d'activités (programmations, actions, formations, impact, fréquentation, évolution, tarifs pratiqués, coût...). Ces derniers seront présentés et discutés lors d'une rencontre.

4-4 Responsabilités et assurances de l'association

La Fontaine aux Chevaux souscrira toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville de Lanester ne puisse en être inquiétée.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux et éventuellement du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à la charge de l'association.

4-5 Administration

La Fontaine aux Chevaux est l'employeur du personnel auquel elle fait appel dans le cadre de ses activités. La Fontaine aux Chevaux s'assure :

- Des frais nécessaires à la présentation des spectacles
- De la perception des recettes
- De la publicité des spectacles
- De toutes les obligations sociales et fiscales attachées à l'organisation des spectacles

4-6 Partenariat

Dans un souci de complémentarité et de cohérence avec le théâtre amateur, la Fontaine aux Chevaux s'attachera à conclure des accords de partenariat avec les différentes troupes notamment celles situées sur la commune de Lanester.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa réception en sous-préfecture, son caractère exécutoire conditionnera le versement de la subvention accordée par la Ville de Lanester.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de l'année de durée de la convention, la Ville de Lanester se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

ARTICLE 7 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de Lanester soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers, avant la dissolution. La part de subvention communale perçue par l'Association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville de Lanester dès la décision de dissolution.

FAIT A LANESTER,
En deux exemplaires,
Le

POUR LA VILLE DE LANESTER
MADAME THERESE THIERY
LE MAIRE,

POUR L'ASSOCIATION
MONSIEUR JEROME AGUERRE
LE PRESIDENT

ANNEXE

Prix de la Ville de Lanester Festival de Théâtre amateur de Kerhervy

Annuellement, dans le cadre du festival de théâtre amateur de Kerhervy :

- est décerné , par un jury interne à la Fontaine aux Chevaux, le prix dit « coup de cœur » , lequel permet à la pièce sélectionnée d'être représentée à l'Espace Jean Vilar dans l'année suivante
- est retenue, par un jury indépendant de l'association La Fontaine aux Chevaux, la pièce qui représentera la Bretagne au festival FESTHEA.

Il est aussi attribué, depuis 2009, un prix de la Ville de Lanester, dont le montant est fixé à 350, 00 €
Cette récompense tend à distinguer une pièce contemporaine traitant d'un sujet actuel, avec une mise en scène innovante et jouée par une troupe adulte.

Le Jury décernant ce prix sera composé :

- 1 représentant de la Ville de Lanester
- 2 membres du Conseil d'Administration de la Fontaine aux Chevaux
- 1 adhérent de la Fontaine aux Chevaux
- 1 participant de l'atelier adulte de la Fontaine aux Chevaux

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET – CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LANESTER
ET L'ASSOCIATION BOOK HEMISPHERES**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
_JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUEGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

BOOK HEMISPHERES est une association loi 1901-entreprise d'insertion, spécialisée dans le tri de livres d'occasion. L'association collecte des livres de tous types et de tous genres, grâce aux dons des particuliers et des collectivités, afin de leur donner une seconde vie.

Ces livres sont triés par des personnes en difficulté, qui retrouvent ainsi une place valorisante dans le monde du travail (vocation sociale de l'association).

Les livres sont ensuite :

- soit redistribués à des associations caritatives dans le but de faciliter l'accès au livre et à la culture pour des populations défavorisées (vocation solidaire de l'association) ;
- soit vendus pour atteindre l'équilibre financier et pérenniser la structure de l'association ;

- soit recyclés en pâte à papier, chaque fois que possible, en partenariat avec une entreprise de l'économie sociale et solidaire (vocation écologique).

Pour ce faire, l'association dispose, avec le soutien de ses partenaires associés, des structures du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

Suite à la convention établie le 24 août 2010, L'Association Book Hémisphères sollicite la Ville de Lanester pour confirmer le partenariat existant tout en le consolidant via une annexe précisant les modalités d'organisation relatives à

- ✓ la boîte à livres
- ✓ le don de livres
- ✓ l'usage de la BAL
- ✓ le désherbage
- ✓ l'enlèvement des livres

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie le 19 janvier dernier,
Vu la convention de partenariat entre la Ville de Lanester et l'Association Book Hémisphères du 24 août 2010,
Considérant qu'il est important de préciser les modalités de ce partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve les termes de l'annexe à la convention de partenariat**
- **autorise le Maire à signer la nouvelle convention et son annexe**

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 9/02/2017
 Affiché le 9/02/2017
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

Handwritten signature: H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE
LANESTER – règlement des études – contrat de parcours
personnalisé – projet d'établissement**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 FEVRIER 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mme GUÉGAN. M. LE GUENNEC. Mme DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND.
MM. MAHE. GARAUD. CILANE. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK.
M. IZAR. Mme GAUDIN. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDÉC. RISSEL. M.
SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 34**

Absente excusée : Mme HANS donne pouvoir à M. L'HENORET

Mme RISSEL Christèle est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Le Conservatoire de musique et de danse de Lanester est un conservatoire classé par l'Etat.

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse musique (2001) du Ministère de la Culture, l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique de la danse, ainsi que les schémas nationaux d'orientation pédagogique (2004 et 2008) imposent que le Conservatoire dispose d'outils nécessaires à sa bonne administration, dont :

- **le règlement intérieur** (présenté et validé au Conseil Municipal du 30 juin 2016) qui établit l'organisation générale, les modalités d'inscription et de tarification, les règles de vie, les obligations des élèves et des professeurs,
- **le règlement des études**, qui définit les cursus, les modalités d'évaluation et les diplômes décernés.

- **le contrat de parcours personnalisé** qui permet une organisation des études plus souple, concerté entre l'équipe pédagogique et les élèves concernés, pour s'adapter aux acquis, aux profils et aux projets de certains élèves.
- **le projet d'établissement** qui fixe les orientations politiques de l'équipement tant pour les actions pédagogiques et artistiques que celles menées en faveur du développement des pratiques musicales et chorégraphiques.

Vu l'avis favorable des membres de la commission culture du 16 juin 2016 et du 19 janvier 2017 et du conseil d'établissement du Conservatoire du 12 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-valide le règlement des études, le contrat de parcours personnalisé et le projet d'établissement joints en annexe.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Thérèse THIERY

Transmis à la Sous-Préfecture le 10/02/2017
Affiché le 10/02/2017
Notifié le
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + h.

Arrêtés et décisions du Maire de janvier et février 2017

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Direction des finances	2017-002	02-janv	Arrêté du maire pour la signature d'un contrat de ligne de trésorerie
Direction des finances	2017-003	02-janv	Décision du maire pour la signature d'un contrat d'emprunt entre la ville de Lanester et la Caisse d'épargne de Bretagne Pays de la Loire
Services Techniques	2017-004	05-janv	Arrêté municipal règlementant l'occupation du domaine public rue Mauriac
Services Techniques	2017-006	06-janv	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers exécutés par la société RESTECH pour le compte du service public d'électricité
Services Techniques	2017-015	24-janv	Arrêté municipal règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société Arbavie pour le compte de la ville de Lanester
Urbanisme	2017-016bis	24-janv	Décision du Maire d'exercer le droit de préemption concernant un bien situé rue de Kermorvan à Lanester
Services Techniques	2017-018	26-janv	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement avenue François Billoux, rues Aragon et Sembat
Services Techniques	2017-019	26-janv	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement avenue François Billoux, rues Aragon et Sembat
Service Population	2017-021	27-janv	Arrêté de délégation de fonction d'officier d'état-civil - Mme Ludmilla COLLIN
Services Techniques	2017-033	08-févr	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par l'entreprise COLAS pour le compte de la ville de Lanester
Services Techniques	2017-034	08-févr	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par Lorient Agglomération pour le compte du service public d'assainissement
Services Techniques	2017-035	08-févr	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société MAHE pour le compte du service public de gaz, d'électricité, de l'eau potable et de l'assainissement
Services Techniques	2017-036	08-févr	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par la société HELIOS pour le compte du service public de la voirie
Services Techniques	2017-037	08-févr	Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers routiers exécutés par Lorient Agglomération pour le compte du service public du réseau d'eau potable
Services techniques	2017-045	17-févr	Arrêté municipal règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la course cycliste du dimanche 16 avril 2017
Services techniques	2017-049	21-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Jean Jaurès, de l'Abattoir et de l'Anse
Services techniques	2017-051	22-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Pierre et Marie Curie
Services techniques	2017-052	22-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Alfred de Musset
Services techniques	2017-053	23-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement impasse Madame Geoffroy
Services techniques	2017-054	24-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Marcel-Sembat
Services techniques	2017-055	24-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Marcel-Sembat
Services techniques	2017-056	24-févr	Arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement rue Jean-Jaurès
Direction Générale des Services	2017-059	24-févr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boissons - Amicale 2 Aires de Fêtes
Direction Générale des Services	2017-060	24-févr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boissons - APPEL St-Joseph du Plessis
Services techniques	2017-061	27-févr	Arrêté municipal règlementant le stationnement et la circulation à l'occasion du trail des pirates
Service à la Population etat-civil	2017-062	27-févr	Arrêté municipal de délégation pour célébration à l'intention de Monsieur Garaud



ARRETE DU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LANESTER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 24 avril 2014,

DECIDE

de signer la convention portant ouverture d'une Ligne de Trésorerie de 1.500.000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès de la Banque Postale, pour une durée maximum de 364 jours à compter du 5 janvier 2017.

Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

Le taux d'intérêt applicable aux tirages effectués est l'EONIA auquel est ajouté une marge de 0,58 % l'an.

Les intérêts sont calculés sur la base du nombre exact de jours composant la durée des sommes utilisées rapportée à une année de 360 jours.

Les intérêts sont payables trimestriellement

Une commission d'engagement de 0,10 % du montant de la ligne de trésorerie sera payée par la Commune de Lanester.

Une commission de non utilisation peut être facturé dans les conditions suivantes :

0.00% si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00%

0.05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur à 65.00%

0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% et inférieur à 100.00%

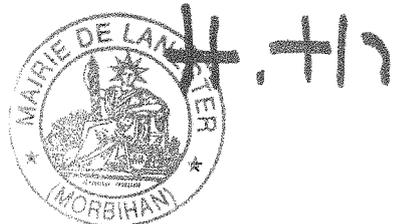
Les frais financiers et les intérêts figureront au budget puis au compte administratif de la Commune.

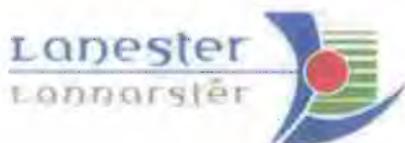
DECIDE

de procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Trésorerie.

Fait à Lanester, le 28 décembre 2016,

Le Maire
1ère Vice-présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY





**DECISION DU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'EMPRUNT
ENTRE LA VILLE DE LANESTER ET LA CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE
PAYS DE LOIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération cadre du 24 avril 2014,

Après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales formant le contrat n° 4817409 établi par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire,

Le maire de Lanester :

DECIDE de contracter un *prêt d'équipement local* à taux fixe classique de 3 000 000 €, afin de financer les investissements prévus au budget 2017, auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

- La durée totale du prêt s'établit à 240 mois
- Le remboursement trimestriel du prêt s'effectuera par amortissement **progressif** du capital.
- Le déblocage des fonds aura lieu au plus tard le 25 mai 2017
- Le taux fixe du prêt s'élève à 1,14 %
- La commission d'engagement correspond à 0,30% du capital emprunté
- Le prêt sera imputé au chapitre 16 du budget principal de la commune.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Lanester, le 28 décembre 2016,

Le Maire
1^{ère} Vice-présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE MAURIAC

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par PIERRE
PROMOTION afin d'installer une bulle de vente sur le trottoir rue François Mauriac.

ARRETONS

ARTICLE 1 : PIERRE PROMOTION est autorisé à poser un bureau type bulle de vente sur le trottoir
en face de la Poste rue François Mauriac à compter du 16 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Une bande de 1.50 mètre sera laissée libre afin d'assurer la continuité piétonne.

ARTICLE 3 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : - 9 JAN. 2017

Notifié le : - 9 JAN. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération,

Thérèse Thiéry.



Fait à Lanester,
Le 5 janvier 2017
Le Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération,

Thérèse Thiéry



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE RESTECH POUR LE COMPTE DU SERVICE PUBLIC D'ELECTRICITE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société RESTECH afin de réaliser des travaux pour le compte du service public de l'Electricité,

Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société RESTECH est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux de voirie sur les réseaux publics de distribution d'électricité, au cours de l'année 2017.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : - 9 JAN. 2017

Notifié le : - 9 JAN. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY

Fait à Lanester,
Le 6 janvier 2017.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIÉTÉ ARBAVIE POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE LANESTER

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par ARBAVIE afin de réaliser des travaux d'élagage pour le compte de la commune,
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions et leur déroulement sur l'ensemble du territoire de la commune,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société ARBAVIE est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser l'élagage des arbres au cours de l'année 2017.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions de voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 30 JAN. 2017

Notifié le : 30 JAN. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 24 janvier 2017,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIER



**DECISION DU MAIRE D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION
CONCERNANT UN BIEN SITUÉ RUE DE KERMORVAN A LANESTER**

2017_016bis

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-1, L 210-1, L 213-1, R 213-4 et suivants,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22-15,
- **Vu** la délibération du 24 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire et notamment le point 17 relatif à l'exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,
- **Vu** la délibération du 25 août 2014 complétant les délégations déjà accordées par la délibération du 24 avril 2014,
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 9 juillet 2009,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 1987 décidant d'instituer le droit de préemption urbain,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de 11 février 2010 relative à la mise en conformité du droit de préemption urbain avec le plan local d'urbanisme,
- **VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner parvenue en Mairie de Lanester le 8 décembre 2016, concernant la propriété de la SCI LE RELAIS DU PONT DU BONHOMME constituée de 4 parcelles (terrains nus) cadastrées ZE 449, ZE 450, ZE 451, ZE 452 d'une superficie totale de 3697 m²,
- **VU** l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2017, n°2017-098V 020, relatif à la valeur du bien, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner précitée,
- **CONSIDERANT** que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la valorisation de l'entrée de ville ainsi que la réalisation future d'une opération à usage d'habitat individuel dans la continuité du tissu urbain existant.
- **CONSIDERANT** que l'intérêt général qui s'attache à ce projet s'inscrit dans les objectifs définis par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme (mise en œuvre d'un projet urbain et d'une politique locale de l'habitat),

DECIDE

- d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption sur les parcelles ZE 449, ZE 450, ZE 451, ZE 452 d'une superficie de 3697 m².
- de proposer, à ce titre, l'offre d'acquérir ce bien au prix de 100 000 euros, conformément à l'estimation établie par France Domaine ; auquel s'ajoutent les frais notariés.
- La Directrice Générale des Services de la Ville de Lanester est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Lorient.

Fait à Lanester, le 24 janvier 2017

**Le Maire,
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,**



H. 17.



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE FRANCOIS BILLOUX, RUES ARAGON ET SEMBAT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise COLAS
pour réaliser des travaux de voirie pour le compte de la ville,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 6 février au 31 mai 2017, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public avenue Billoux, rues Aragon et Sembat. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation pourra être réduite à une voie. Un alternat sera alors à prévoir par l'entreprise. Pour l'avenue Billoux, ce dispositif ne sera possible que de nuit.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : **30 JAN. 2017**

Notifié le :

30 JAN. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 26 Janvier 2017,

Le Maire,

1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE FRANCOIS BILLOUX, RUES ARAGON ET SEMBAT

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise RESO pour réaliser des travaux d'éclairage pour le compte de la ville,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 6 février au 31 mai 2017, l'entreprise RESO est autorisée à occuper le domaine public avenue Billoux, rues Aragon et Sembat. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La circulation restera maintenue.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 30 JAN. 2017

Notifié le : 30 JAN. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 26 Janvier 2017,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





2017-021

Lanester, le 3 février 2017

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
EN TANT QU'OFFICIER D'ETAT-CIVIL**

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R2122-10,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de service de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions en qualité d'Officier de l'Etat-Civil est accordée à Madame Ludmilla COLIN, adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 2 : La présente délégation est accordée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LORIENT et à Monsieur le Procureur de la République.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 février 2017.

Fait à Lanester, le 3 février 2017,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Thérèse THIERY



H. + h.

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU
DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR L'ENTREPRISE COLAS
POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE LANESTER**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par l'entreprise COLAS afin de
réaliser des travaux de voirie pour le compte de la ville de Lanester,

Considérant le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service
de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité de
l'entreprise, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire
de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux de voirie, hors route barrée, au cours
de l'année 2017.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés
de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions
des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier
seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux
principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie,
signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil Départemental et
les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 27 FEV. 2017

Notifié le : 27 FEV. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY.



Fait à Lanester,
Le 8 février 2017,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY.



**ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AU
DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXÉCUTÉS PAR LORIENT
AGGLOMÉRATION POUR LE COMPTE DU
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par Lorient Agglomération afin
de réaliser des travaux pour le compte du service public du réseau d'assainissement,
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions
à la charge du service des eaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Lorient Agglomération - DEA est autorisé à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux sur le réseau public d'assainissement au cours de l'année 2017.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil Départemental et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 27 FEV. 2017
Notifié le : 27 FEV. 2017
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Thérèse THIERY



Fait à Lanester,
Le 8 février 2017.
Le Maire,
1^{ère} Vice-présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE MAHE POUR LE COMPTE DU SERVICE PUBLIC DE GAZ, D'ELECTRICITE, DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par la société MAHE afin de réaliser des travaux pour le compte du service public du Gaz, de l'Electricité, de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité de l'entreprise, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société MAHE HUBERT SA est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux de voirie pour les réseaux de ErDF, de GrDF et de Lorient Agglomération – DEA au cours de l'année 2017.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise. Elles seront conformes aux principes énoncés dans les manuels du chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil Départemental et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 27 FEV. 2017

Notifié le : 27 FEV. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY.



Fait à Lanester,
Le 8 février 2017.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY.





ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXECUTES PAR LA SOCIETE HELIOS POUR LE COMPTE DU SERVICE PUBLIC DE LA VOIRIE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par l'agence HELIOS ATLANTIQUE afin de réaliser des travaux de signalisation horizontale pour le compte du service public de la voirie,

Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service de la voirie et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'agence HELIOS ATLANTIQUE est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux de signalisation horizontale au cours de l'année 2017.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil Départemental et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 27 FEV. 2017

Notifié le : 27 FEV. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY.



Fait à Lanester,
Le 8 février 2017

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY.



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS ROUTIERS EXÉCUTÉS PAR LORIENT AGGLOMÉRATION POUR LE COMPTE DU SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public formulée par Lorient Agglomération afin de réaliser des travaux pour le compte du service public du réseau d'adduction eau potable,
Considérant la faible importance, le caractère indispensable et fréquent de certaines interventions à la charge du service des eaux,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le service de l'eau de Lorient Agglomération est autorisé à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lanester afin de réaliser des petits travaux sur le réseau public d'adduction eau potable au cours de l'année 2017.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la circulation sera ralentie. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au droit des travaux. Pour des raisons de sécurité, la circulation sera interdite sur les portions des voies occupées par l'entreprise. La circulation sera alternée par piquet K10 ou feux tricolores.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, le Président du Conseil Départemental et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Affiché le : 27 FEV. 2017

Notifié le : 27 FEV. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Fait à Lanester,
Le 8 février 2017.
Le Maire,
1^{ère} Vice-présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE
DU DIMANCHE 16 AVRIL 2017

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de
sécurité à l'occasion de la 4^{ème} édition du CIRCUIT DES JEUNES organisée par l'AC LANESTER 56.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la course cycliste organisée par L'AC LANESTER 56 le dimanche 16 avril 2017, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

Le DIMANCHE 16 AVRIL 2017 Le stationnement et la circulation seront interdits de 11H00 à 18H00 sur le circuit suivant :

- **Avenue du 8 mai 1945**
- **Rue de Locunel**
- **Rue Germaine Tillion**
- **Avenue du 18 Juin 1940**
- **Rue Léon Blum**
- **Rue Jean Le Coutaller**
- **Avenue du 8 mai 1945**

ARTICLE 2 : Les véhicules désirant quitter la zone comprise à l'intérieur du circuit pourront le faire par les points de passage suivants, sous le contrôle des commissaires de course :

- **Rue Léon Blum**
- **Avenue du 8 Mai 1945 / rue Brossolette.**
- **Sur le circuit, la circulation devra se faire dans le sens de la course uniquement.**

ARTICLE 3 : Chaque carrefour menant au circuit devra être protégé par des barrières et des signaleurs désignés par les organisateurs. Ces derniers devront être munis d'une chasuble fluorescente et de l'arrêté municipal qui régie l'épreuve et rester à leur poste jusqu'à la fin de l'épreuve.
Les barrières placées en travers des chaussées seront signalées au préalable par un panneau portant les inscriptions "route barrée".

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 : Le stationnement et la circulation seront rétablis sur injonction des agents de police chargés de la sécurité.

ARTICLE 7 : Les chiens devront être tenus en laisse.

ARTICLE 8 : L'intervention des services de secours sera facilitée.

ARTICLE 9 : Les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer le long du circuit.

ARTICLE 10 : Le Conseil Départemental, le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture.

Transmis à la Sous-Préfecture le : **23 FEV. 2017**

Affiché le : **23 FEV. 2017**

Notifié le : **23 FEV. 2017**

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Fait à Lanester,
Le 17 février 2017

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES JEAN JAURES, DE L'ABATTOIR ET DE L'ANSE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise SADER pour effectuer des travaux de
renouvellement BT sur le PO117 « Les Bains »,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 22 février au 10 mars 2017, l'entreprise SADER est autorisée à occuper le domaine public 19 rue Jean Jaurès pendant la durée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera maintenue dans les deux sens sur chaussée réduite. La circulation rue de l'Anse et rue de l'Abattoir pourra être momentanément interdite ; des circuits de déviation seront mis en place par l'entreprise en accord avec les services techniques.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Départementaux et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le :

24 FEV. 2017

Notifié le :

24 FEV. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste
sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération,



Lanester le 21 février 2017,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise COLAS
pour réaliser des travaux de voirie pour le compte de la ville,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 6 au 17 mars 2017, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public
rue Pierre et Marie CURIE. La circulation sera interdite, le stationnement sera interdit au droit des
travaux.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront
conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 28 FEV. 2017

Notifié le : 28 FEV. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 22 février 2017,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ALFRED DE MUSSET

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, formulée par l'entreprise COLAS
pour réaliser des travaux de voirie pour le compte de la ville,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 6 au 17 mars 2017, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public
rue Alfred DE MUSSET. La circulation sera interdite, le stationnement sera interdit au droit des
travaux.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront
conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1,
huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 28 FEV. 2017

Notifié le : 28 FEV. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester 22 février 2017,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
IMPASSE MADAME GEOFFROY

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise LCM ENERGIE pour effectuer des travaux
de pose d'un réseau électrique pour le compte de ENEDIS,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 27 février au 27 mars 2017, l'entreprise LCM ENERGIE est autorisée à occuper le
domaine public impasse Madame Geoffroy, pendant la durée des travaux.
La circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront
conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 28 FEV. 2017

Notifié le : 28 FEV. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY

Lanester le 23 février 2017,
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MARCEL SEMBAT

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise DODE ANJOU pour effectuer la livraison de
matériaux lourds dans l'agence Caisse d'Epargne,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le lundi 13 mars 2017, de 9h à 17h, l'entreprise DODE ANJOU est autorisée à occuper
le domaine public au 76 rue Marcel Sembat pendant la durée de l'intervention. Le stationnement sera
interdit au droit de la livraison.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront
conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : - 2 MARS 2017

Notifié le : - 2 MARS 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 24 février 2017,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY





ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MARCEL SEMBAT

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise DODE ANJOU pour effectuer des travaux dans l'agence Caisse d'Epargne,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 13 au 17 mars 2017, l'entreprise DODE ANJOU est autorisée à occuper le domaine public au 76 rue Marcel Sembat pendant la durée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : - 2 MARS 2017

Notifié le : - 2 MARS 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

Lanester le 24 février 2017,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN JAURES

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise LOGI services pour effectuer des travaux pour le compte de BRETAGNE SUD HABITAT,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 20 mars 2017, l'entreprise LOGI services est autorisée à occuper le domaine public au 102 rue Jean Jaurès pendant la durée de l'intervention. Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur 5 places de parking.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, le Président du Conseil Départemental, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : - 2 MARS 2017

Notifié le : - 2 MARS 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



Lanester le 24 février 2017
Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par Mme Stéphanie CARTON, Secrétaire de l'Association 2 Aires de Fêtes, Ecole Romain Rolland – rue Vaillant Couturier - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 4 Février 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Stéphanie CARTON, Secrétaire de l'Association 2 Aires de Fêtes, Ecole Romain Rolland – rue Vaillant Couturier - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 12 Mars 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Cour de l'école

Objet de la manifestation : Organisation d'un loto

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 24 Février 2017

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère déléguée de
l'Administration Générale



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par M. BOURIC Bertrand, APEL St-Joseph du Plessis, 87 rue de la République – 56600 LANESTER dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 31 Janvier 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : M. BOURIC Bertrand, APEL St-Joseph du Plessis, 87 rue de de la République - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 18 Mars 2017
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Salle Pierre François
Objet de la manifestation : Repas de l'Association

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lanester, Madame le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 24 Février 2017

P/Le Maire,
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Catherine DOUAY
 Conseillère Municipale déléguée
 chargée de l'Administration Générale





**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA COURSE DU TRAIL DES PIRATES**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de
circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour des raisons de
sécurité à l'occasion de la course du trail des pirates de Kerhervy organisé par « COURIR A LANESTER ».

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'association « COURIR A LANESTER » est autorisée à organiser la course du trail des
pirates de Kerhervy, le 1^{er} mai 2017 sur les circuits suivants :

10 km :

- départ St Niau
- VC N° 3
- Route du théâtre de Kerhervy
- Rue du Resto
- Route de la Chapelle
- Rue du Bois de St Nudec
- VC N°3
- Arrivée St Niau

21 km :

- départ St Niau
- VC N° 3
- Route du théâtre de Kerhervy
- Chemin du petit Resto
- Route de la Chapelle
- Route du théâtre de Kerhervy
- VC N°3
- Arrivée St Niau

ARTICLE 2 : Chaque carrefour menant au circuit devra être protégé par des barrières et des signaleurs
désignés par les organisateurs. Ces derniers devront être munis d'une chasuble fluorescente et de l'arrêté
municipal qui régit l'épreuve et rester à leur poste jusqu'à la fin de l'épreuve.

Les barrières placées en travers des chaussées seront signalées au préalable par un panneau portant les
inscriptions "route barrée".

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

.../...

ARTICLE 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 5 : Le stationnement et la circulation seront rétablis sur injonction des agents de police chargés de la sécurité.

ARTICLE 6 : Les chiens devront être tenus en laisse.

ARTICLE 7 : L'intervention des services de secours sera facilitée.

ARTICLE 8 : Les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer le long du circuit.

ARTICLE 9 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture.

Transmis à la Sous-Préfecture le : - 6 MARS 2017

Affiché le : - 6 MARS 2017

Notifié le : - 6 MARS 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

H. Th.



Thérèse THIERY

Fait à Lanester,
Le 27 février 2017.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

H. Th.

Thérèse THIERY





ARRETE POUR DELEGATION DE FONCTION

Nous, **Thérèse THIERY**, Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

ARRETONS

Article 1: Monsieur **GARAUD Philippe**, membre du Conseil Municipal, à défaut du Maire et des adjoints absents, est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil le **Samedi 18 Mars 2017 de 10 H 45 à 11 H 45**.

Article 2: Monsieur **GARAUD Philippe** devra faire tout ce qu'il jugera nécessaire pour l'intérêt du service et prendre toutes les mesures pour en assurer la régularité.

Article 3: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de LORIENT.

Fait à Lanester, le 28 Février 2017

Le Maire,
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



H. +/h.